

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 346 7 février 2014

SOMMAIRE

bape S.à r.l	Pins Chantant Investment	16607
bape S.C.A., SICAV-SIF	Profi'll S.A	16563
Beechbrook Mezzanine II S.à r.l 16579	QPL Lux S.à r.l	16606
Delta Fonds Group	Ravi S.A	16606
DS Natura S. à r. l	Renders S.A	16607
DS Turkey 3 S.à r.l	Renders S.A	16607
DS Turkey 4 S.à r.l	Restaurant Cavaco S. àr.l	16607
E&G Fonds	Rolanfer Concept S.A	16562
E&G Fonds	SEB Asia Pacific REIT Fund	16606
Euro Invest International S.A 16566	SI.TO. Financière S.A	16603
Fidecum SICAV	SmartProtect S.à r.l	16570
Fidecum SICAV	Solidago S.à r.l	16607
Gain Capital Participations SA, SICAR 16608	Spezialfonds Wertheim Nachfahre	16606
Garage Weis-Schon S.à r.l 16596	Sunbel Finance S.A	16575
HSBC Trinkaus Aktienstrukturen Europa	VPB Finance S.A	16596
16563	VPB Finance S.A	16586
INTRASOFT International S.A 16596	VPB Finance S.A	16586
OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l.	WE Finance and Services (Luxembourg)	
	Sàrl.	16604



Rolanfer Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4408 Belvaux, 83, rue Waassertrap.

R.C.S. Luxembourg B 168.267.

L'an deux mil treize, le dixième jour de septembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROLANFER CONCEPT S.A. ayant son siège social au 59, rue Metzkimmert, L-4628 Differdange, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 168267, constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman de résidence à Differdange en date du 10 avril 2012, publié au Mémorial C numéro 1316 du 26 mai 2012 (la Société).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Claude COLLARINI, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12 rue Jean Engling,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, clerc de notaire demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Claude COLLARINI, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :
- 1. Révocation de Monsieur Philippe WILHELM, né à Phalsbourg (France) le 28 mai 1972, demeurant à F-57220 ROU-PELDANGE, 9, rue Jeanne d'Arc, de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 24 juin 2013.
 - 2. Fixation du nombre d'administrateurs à 3 (trois).
 - 3. Transfert du siège social de la Société à L-4408 BELVAUX, 83, rue Waassertrap.
- 4. Modification de l'alinéa premier de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante : Le siège social de la société est établi dans la commune de Sanem.
 - 5 Divers
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social à savoir 3.300 actions, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Philippe WILHELM, né à Phalsbourg (France) le 28 mai 1972, de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 24 juin 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre d'administrateurs à 3 (trois).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante: L-4408 BELVAUX, 83, rue de Waassertrap.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa premier de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante : Le siège social de la Société est établi dans la commune de Sanem.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).



Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Claude Collarini, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 septembre 2013, LAC/2013/43044. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 27 septembre 2013.

Référence de publication: 2013137056/67.

(130166539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2013.

HSBC Trinkaus Aktienstrukturen Europa, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungen des Allgemeinen Verwaltungsreglements und des Sonderreglements, welche am 24. Januar 2014 in Kraft treten werden, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VPB Finance S.A.

Référence de publication: 2014008003/9.

(140008466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Profi'll S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 183.438.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

- 1) La société OLEA CAPITAL INVEST S.A., établie et ayant son siège social à L-4123 Esch/Alzette, 3, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg B 77.619, ici représentée par Madame Assia BOUAITA, assistante de direction, demeurant à F-57290 Fameck, 4, avenue François Mitterrand, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présent acte.
- 2) Madame Nadine CARELLE, expert-comptable, née à Dudelange, le 26 mai 1967, demeurant à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé, ici représentée par Madame Assia BOUAITA, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présent acte.

Lesquelles comparantes, présentes ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1 er . Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

PROFI'LL S.A.

- **Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. La société a pour objet:

- la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations;
 - l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion de biens immobiliers,
 - la société a également pour objet le placement à court, moyen et long terme;



Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, de souscription ou d'apport. Elle peut participer à la création au développement et au contrôle de sociétés ou entreprises et leur consentir des concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également acquérir, détenir et mettre en valeur tous brevets, marques de commerce et licences sans pour autant exercer d'activité industrielle et commerciale propre ou avoir un établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ ou actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
 - Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.
- **Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2014.

- La première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le le premier vendredi du mois de juin 2015.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:



1) La société OLEA CAPITAL INVEST S.A., prénommée	
QUATRE-VINGT-DIX-NEUF ACTIONS	99
2) Madame Nadine CARELLE, prénommé	
UNE ACTION	1
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,-€)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Assia BOUAITA, née DERGUIANI, assistante de direction, née à Hayange (France) le 17 novembre 1982, demeurant à F-57290 Fameck, 4, avenue François Mitterrand
- b) La société OLEA CAPITAL INVEST S.A., établie et ayant son siège social à L-4123 Esch/Alzette, 3, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg B 77.619, est nommé représentant permanent Madame Nadine CARELLE, expert-comptable, née à Dudelange, le 26 mai 1967, demeurant à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé
- c) Mademoiselle Katia ALLEK employée privée, née à Agouni-Gueghrane (Algérie) le 18 mai 1985, demeurant à F-54400 Longwy, 11, rue des Tanneries.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE C.G.S. S. à r.l., établie et ayant son siège social à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg B 52.338.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2019.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Réunion du conseil d'administration

Madame Assia BOUAITA, prénommée, ici présente, Mademoiselle Katia ALLEK, ici présente, prénommée et la société OLEA CAPITAL INVEST S.A, ici représentée par Madame BOUAITA prénommée, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privée ci-annexée, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Madame Assia BOUAITA est nommé administrateur-délégué.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2019.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article 4 des présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte. Signé: Bouaita, Allek, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 décembre 2013. Relation: EAC/2013/15719. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2014008723/140.

(140009480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Euro Invest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas. R.C.S. Luxembourg B 183.471.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MARTIGNY S.A. - SPF, société anonyme – société de patrimoine familial existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 21.837,

ici représentée par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- **Art. 1** er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «EURO INVEST INTERNATIONAL S.A.» (ciaprès la «Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée et par les présents statuts.
- Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Hesperange. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société peut, dans le cadre de la gestion et mise en valeur de son propre patrimoine immobilier, effectuer à titre accessoire des opérations d'acquisition et de vente d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter la réalisation de son objet social tel que défini ciavant.



Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les actions entre ses seules mains, la Société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle. Lorsque la Société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée «associé unique». La Société peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ainsi que par réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Titre III. Conseil d'administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un Président.

Il se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration; en son absence le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.



Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à l'unanimité. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

- **Art. 8.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.
- **Art. 9.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.
- Art. 10. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont valablement introduites au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son Président, d'un délégué du conseil à ces fins ou, le cas échéant, par l'Administrateur Unique.

Titre IV. Surveillance

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans

Dans le cas où la Société dépasserait deux des trois critères de l'article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'Assemblée Générale, qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 12. L'Assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorum et votes.

Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.



Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1 er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le Conseil d'Administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments respectifs.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire à l'entièreté du capital de la Société, c'est-à-dire à 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de EUR 31.000.- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.150,- EUR.



Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, dûment représentée, détenant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Monsieur Jean-Philippe MERSY, administrateur de sociétés, né le 20 avril 1971 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, est nommé administrateur unique, avec le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Troisième résolution

La société SWL S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 85782, est nommé commissaire de la Société.

Quatrième résolution

Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2018.

Cinquième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

DONT ACTE, fait et passé à Hesperange, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2013. Relation GRE/2013/5434. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014009177/228.

(140010460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

SmartProtect S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5822 Hesperange, 8, rue Jules Diederich. R.C.S. Luxembourg B 183.536.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deux janvier.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Guillaume Carballo, né le 6 octobre 1978, à Tours, France, demeurant 8, rue Jules Diederich, L-5822 Hesperange, Luxembourg;

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme. Il est formé une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts).

La Société comporte un associé propriétaire de la totalité des parts sociales. Il peut, à toute époque, augmenter le nombre des associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la prestation de services dans le domaine des technologies de l'information. La société aura également comme objet le conseil de manière générale, entre autre mais sans que cette énumération soit limitative: le conseil en informatique, le management administratif et opérationnel en ce compris, la prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion et le conseil de sociétés.



La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits, ou à élargir sa clientèle.

D'une manière générale, la Société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui soit de nature à en favoriser la réalisation.

La Société aura également pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «SmartProtect S.à r.l.».
- Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Hesperange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, parts sociales

- **Art. 6. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.
- Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.
- **Art. 8. Parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'unanimité des associés.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dans le cas de pluralité de Gérants, ceux-ci exerceront leurs compétences au sein du Conseil de Gérance.

Les Gérants ne doivent pas être associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.



Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature du Gérant Unique ou d'un membre du Conseil de Gérance dont la signature du gérant technique.

Si un ou plusieurs gérants administratifs sont nommés, ils ne pourront engager seul la Société qu'à concurrence dix mille Euros (EUR 10.000,-).

Pour toutes opérations dépassant une valeur de dix mille Euros (EUR 10.000,-) ou n'entrant pas dans le cadre de la gestion journalière, en cas de pluralité de gérants la signature conjointe d'au moins deux (2) gérants (techniques et/ou administratifs) est requise.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Les mandats seront gratuits.

La durée des mandats des gérants est illimitée.

Chaque gérant est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

En conséquence, chacun d'eux peut effectuer les opérations suivantes, pour autant qu'elle ne dépasse pas une valeur de dix mille Euros (EUR 10.000,-):

- Signer la correspondance journalière.
- Acheter ou vendre toutes marchandises, matières premières, passer tous marchés.
- Toucher et recevoir de toutes caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société, en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit; retirer toutes sommes ou valeurs consignées; de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société; payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société pourrait devoir.
 - Faire ouvrir au nom de la société tous comptes en banque ou au service des chèques postaux.
- Signer, négocier, endosser tous effets de paiement, mandats, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires.
- Accepter, avaliser toutes traites, prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus; faire établir et accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations.
- Retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toute messagerie et chemin de fer ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis recommandés ou non, chargés ou non et ceux renfermant des valeurs déclarées; se faire remettre tous dépôts, présenter les connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges.
 - Dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la société.
 - Requérir toutes inscriptions ou modifications au registre de commerce.
 - Solliciter l'affiliation de la société à tous organismes d'ordre professionnel.
 - Représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées.
 - Substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Pour toutes opérations dépassant une valeur de dix mille Euro (EUR 10.000,-) ou n'entrant pas dans le cadre de la gestion journalière, la signature conjointe d'au moins deux (2) gérants est requise.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.



Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 15. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant ou le Conseil de Gérance.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Gérant/Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.



Art. 19. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant/Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Le paiement éventuel des dividendes et tantièmes se fait annuellement, aux époques et endroits indiqués par la gérance, en une ou plusieurs fois.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre deux mille quatorze.

Le premier exercice social sera approuvé dans les 18 (dix-huit) mois qui suivent la constitution de la société, soit avant le 30 juin 2015.

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit comme suit:	
Monsieur Guillaume Carballo	500 parts
Total	500 parts

Les cinq cent parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200,- (mille deux cents Euros).

Résolutions de l'associé unique

- 1° L'associé décide que la Société sera administrée par:
- Monsieur Guillaume Carballo, gérant technique et administratif.

Les gérants reprendront, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

2° L'adresse du siège social est fixée au 8, rue Jules Diederich, L-5822 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité ou la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.



DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. CARBALLO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1133. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010343/252.

(140011937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Sunbel Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.902.

In the year two thousand and fourteen on the fifteenth day of January.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

The sole shareholder of the Company, exercising the powers reserved to the general meeting in accordance with article 67(1) second paragraph of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, with professional address at Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 15, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing person is the sole shareholder of the joint stock company (société anonyme) incorporated and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Sunbel Finance S.A." (hereinafter, the Company), with registered office at 26b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132902, established pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on October 19, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations under number 2692 dated November 23, 2007, and whose bylaws have not been amended since.
- II. The Company's share capital is set at thirty-two thousand Euro (EUR 32.000,00) represented by thirty-two thousand (32.000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.
- III. The Company adopted a merger proposal (the Merger Proposal) pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 13, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2914 of November 20, 2013, according to which the Company shall absorb Keystone Financial House Ltd, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with its registered office at Intertrust Corporate Services (BVI) Limited, 171 Main Street, 171 Main Street, Road Town, Tortola, the British Virgin Islands and registered in the Register of Companies maintained by the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1510432 (the Absorbed Company, collectively referred to with the Company as the Merging Companies), with an issued share capital represented by fifty thousand (50.000) shares, shares with no nominal value (hereafter the Merger).
- IV. Pursuant to resolutions of its sole shareholder dated November 12, 2013, the Absorbed Company has purely and simply approved the Merger Proposal and acknowledged that the Merger shall have the following consequences ipso jure and simultaneously as from the date hereof:
- a) the universal transfer, both as between the Absorbed Company and the Company and towards third parties, of all of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Company;
 - b) the Absorbed Company shall cease to exist;
 - c) the cancellation of all the shares of the Absorbed Company;
 - d) all other consequences, as listed in the Merger Proposal.
 - V. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder acknowledges and ratifies the completion of the following preliminary conditions to the Merger:



- a) The boards of directors of each of the Merging Companies have adopted the Merger Proposal on September 27, 2013 and November 12, 2013, which has been notarized pursuant to a deed of the undersigned notary on November 13, 2013 and published, pursuant to article 262 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Luxembourg Law), in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2914 of November 20, 2013.
- b) The sole shareholder has resolved to waive the issuance of a report by the sole director of the Company and the examination of the Merger Proposal and exchange ratio by (an) independent expert(s) as well as the establishment of a report by such expert(s).
- c) The documents, provided for by article 267 of the Luxembourg Law and by Section 170(5) of the BVI Business Companies Act, 2004 (the BVI Law) have been deposited at the Company's and at the Absorbed Company's registered office one month prior to the date of the present resolutions.
- d) The undersigned notary has, pursuant to article 271 (2), first paragraph of the Luxembourg Law, verified and certified that all formalities required in relation to the proposed Merger have been accomplished by the Company.

Second resolution

The sole shareholder approves the Merger Proposal and the Merger described therein, pursuant to which the Company will merge by absorption with the Absorbed Company which will contribute to the Company all its assets and all its liabilities, without any restriction or limitation.

Third resolution

The sole shareholder acknowledges that the Merger is now final, and acknowledges that the Merger shall become effective under the provisions of the national law of the acquiring company, the Luxembourg Law in this case, meaning, pursuant to article 273ter (1) of the Luxembourg Law, that it will become effective as at the date of publication of present deed with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations. The Merger shall have the following consequences ipso jure, as from the date hereof in compliance with article 274 of the Luxembourg Law:

- a) the universal transfer, both as between the Absorbed Company and the Company and towards third parties, of all of the assets and liabilities of the Absorbed Company being transferred to the Company;
 - b) the Absorbed Company ceases to exist;
 - c) the cancellation of the shares of the Absorbed Company;
 - d) all other consequences, as listed in the Merger Proposal.

As a result, the sole shareholder acknowledges that the Company is the full and unencumbered legal owner of all the goods contributed by the Absorbed Company by virtue of the Merger as from the date hereof, and that it has the legal and beneficial enjoyment of the same goods as from the date hereof as well. However, for accounting purposes, the Merger takes effect as from the date of publication of present deed with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves, in full compliance with the Merger Proposal and in its capacity as sole shareholder of the Absorbed Company, not to issue new shares to the sole shareholder, but to record an increase of the acquisition cost of the shares of the Absorbed Company as an extraordinary reserve of the Company and for an amount corresponding to the amount of the net equity of the Absorbed Company as of August 31, 2013.

Certificate of merger fulfilment

The undersigned notary certifies that, pursuant to article 271 (2), first paragraph of the Luxembourg Law:

- the Merger has been made in compliance with all laws and regulations applicable in the Grand Duchy of Luxembourg,
- all formalities, bailments or publications (except the publication of this deed) relating thereto have been lawfully and completely fulfilled,

The merger takes effect from an accounting purposes as from the date of publication of the present deed with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations.

Between the Merging Companies and towards third parties, the Merger will be binding as from the date of its publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in compliance with article 273ter (1) of the Luxembourg Law.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.



Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinze janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

L'actionnaire unique de la Société, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale en conformité avec l'article 67(1) deuxième paragraphe de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 15 janvier 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. Le comparant est l'actionnaire unique de la société anonyme établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Sunbel Finance S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 26b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 132902, constituée par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 19 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2692 en date du 23 novembre 2007, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.
- II. Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille Euro (EUR 32.000,00) représenté par trente-deux mille (32.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.
- III. La Société a adopté un projet de fusion (le Projet de Fusion) en vertu d'un acte notarié reçu par le notaire instrumentant le 13 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2914 du 20 novembre 2013, selon lequel la Société doit absorber Keystone Financial House Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au Intertrust Corporate Services (BVI) Limited, 171 Main Street, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du Register of Companies conservé auprès du Registrar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1510432 (la Société Absorbée, collectivement désignée avec la Société, les Sociétés Fusionnantes), ayant un capital social entièrement représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale (la Fusion).
- IV. Suivant l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2013, la Société Absorbée a approuvé purement et simplement le Projet de Fusion et reconnu que la Fusion entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants à compter de ce jour:
- a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif la Société Absorbée à la Société Absorbante;
 - b) la Société Absorbée cesse d'exister;
 - c) l'annulation des parts sociales la Société Absorbée;
 - d) toutes autres conséquences énumérées au Projet de Fusion.
 - V. Après délibération, l'associé unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique prend note et ratifie l'accomplissement des conditions suivantes, préliminaires à la Fusion:

- a) Les conseils d'administration de chacune des Sociétés Fusionnantes ont adopté le Projet de Fusion en date du 27 septembre 2013 et du 12 novembre 2013, lequel a été établi sous forme d'acte notarié par le notaire soussigné en date du 13 novembre 2013 et publié, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi Luxembourgeoise), auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2914 du 20 novembre 2013.
- b) L'actionnaire unique a décidé de renoncer à l'émission du rapport par l'administrateur unique de la Société et à l'examen du Projet de Fusion et rapport d'échange par un/des expert(s) indépendant(s) et à l'établissement d'un rapport par un/de tel(s) expert(s).
- c) Les documents prévus à l'article 267 de la Loi Luxembourgeoise et à l'article 170 (5) du BVI Companies Acts, 2004 (la Loi BVI) ont été déposés au siège de la Société et de la Société Absorbée un mois précédant la date des présentes résolutions.
- d) Le notaire soussigné a, conformément à l'article 271 (2), premier alinéa de la Loi Luxembourgeoise, certifié et attesté de l'accomplissement par la Société de toutes les formalités lui incombant en relation avec la fusion proposée.



Deuxième résolution

L'associé unique approuve le Projet de Fusion et la Fusion y décrite, aux termes desquels la Société fusionne par voie d'absorption avec la Société Absorbée, laquelle apporte à la Société tous ses actifs et tous ses passifs, sans restriction ni limitation.

Troisième résolution

L'actionnaire unique prend note du caractère définitif de la Fusion et reconnaît, que la Fusion prendra effet en accord avec les dispositions de la loi nationale de la société absorbante, la Loi Luxembourgeoise dans le cas présent, soit conformément à l'article 273ter (1) de la Loi Luxembourgeoise et entrera donc en effet au jour de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations. La Fusion entraîne de plein droit les effets suivants à compter de la présente date, conformément à l'article 274 de la Loi Luxembourgeoise et de l'article:

- a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif la Société Absorbée à la Société;
 - b) la Société Absorbée cesse d'exister;
 - c) l'annulation des parts sociales la Société Absorbée;
 - d) toutes autres conséquences énumérées dans le Projet de Fusion.

Par suite l'associé unique reconnaît que la Société est définitivement propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion à compter de ce jour et qu'elle a la jouissance desdits biens à compter également de ce jour. Toutefois, d'un point de vue comptable, la Fusion prend effet à la date de la publication du présent acte auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Quatrième résolution

L'associé unique décide, en plein accord avec le Projet de Fusion, et en sa capacité d'actionnaire unique de la Société Absorbée, de ne pas émettre de nouvelles actions au profit de l'associé unique, mais enregistre l'augmentation du prix d'acquisition des parts sociales de la Société Absorbée comme une réserve exceptionnelle de la Société et pour un montant correspondant au montant de l'actif net de la Société Absorbée au 31 août 2013.

Certificat de réalisation définitive de la fusion

Le notaire instrumentant certifie que, conformément à l'article 271 (2), premier alinéa de la Loi Luxembourgeoise:

- la Fusion a été régulièrement réalisée en conformité des lois et des règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg,
- que toutes les formalités, dépôts ou publications (à l'exception de la publication du présent acte) y relatives ont été régulièrement accomplies,

La Fusion a acquis un caractère définitif d'un point de vue comptable à compter de la date de la publication du présent acte auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Entre les Sociétés Fusionnantes et à l'égard des tiers, la Fusion sera régulièrement opposable à compter de la date de sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 273ter (1) de la Loi Luxembourgeoise.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 janvier 2014. Relation: EAC/2014/909. Reçu douze euros (12,-€).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014010397/198.

(140011061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.



Beechbrook Mezzanine II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 36.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse. R.C.S. Luxembourg B 178.669.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Beechbrook Mezzanine II L.P., an English limited partnership with address at 2 nd Floor, 43-45 Dorset Street, London W1U 7NU, registered with the Companies House under number LP015457, represented by its general partner Beechbrook Mezzanine II GP LP, a Scottish limited partnership with address at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, registered with Companies House under number SL012616, itself represented by its general partner, Beechbrook Mezzanine II General Partner Limited, a Scottish limited company with address at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, registered with Companies House under number SC447073,

here represented by Marion Kraemer, juriste, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the shares in the share capital of the Company;
- II. The agenda of the Meeting is worded as follows:
- (1) Waiver of the convening notice.
- (2) To increase the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 6,000 (six thousand Euro) with the issuance of 6,000 (six thousand) new class A shares having a par value of one Euro (EUR 1) each.
- (3) Subscription to and payment of the increase of the share capital as described in item 2. above by a contribution in cash.
- (4) To amend first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to reflect the share capital increase of the Company.
- (5) To amend the share register of the Company in order to reflect the above share capital increase with power and authority to any manager of the Company, any lawyer or employee of King & Wood Mallesons to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.
 - (6) Miscellaneous.
 - III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder waives the convening notice and confirms that it considers itself as duly convened. The Sole Shareholder declares that it has perfect knowledge of the agenda which has been provided to it (together with all relevant information) in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 6,000 (six thousand Euro) in order to bring the share capital from its current amount of thirty thousand five hundred Euro (EUR 30,500) represented by thirty thousand five hundred (30,500) class A shares having a par value of one Euro (EUR 1) each, to an amount of EUR 36,500 (thirty six thousand five hundred Euro) by the creation and issue of 6,000 (six thousand) new class A shares of the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

Third resolution

Therefore, the Sole Shareholder resolves to record the subscription and payment of the 6,000 (six thousand) newly issued class A shares of the Company to the Sole Shareholder.

Intervention - Subscriptions - Payment

The Sole Shareholder, hereby represented by Marion Kraemer pre-named, by virtue of a power of attorney given under private seal, declares to:

- (i) subscribe to 6,000 (six thousand) new class A shares having each a nominal value of EUR 1 (one Euro) each; and
- (ii) pay up in full its new class A shares by way of a contribution in an amount of EUR 6,000,000 (six million Euro), with payment of total class A share premium of EUR 5,994,000 (five million nine hundred ninety four thousand Euro).



Evidence of the availability of the amount payable in cash for the newly issued class A shares is submitted to the undersigned notary who acknowledges expressly the availability of the funds so paid.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions, so that it shall read henceforth as follows:

" Art. 6. Issued Capital. The issued capital is set at EUR 36,500 (thirty six thousand five hundred Euro), represented by 36,500 (thirty six thousand five hundred) class A shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each (the Class A Shares)."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of King & Wood Mallesons to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 4,800.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemble générale extraordinaire («l'Assemblée») de l'associé unique de la société Beechbrook Mezzanine II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 124, Boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, L-2330 Luxembourg, ayant un capital social de 30,500 EUR (trente mille cinq cent Euros) immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 178 669 (la Société). La Société a été constituée le 27 juin 2013 suivant un acte de Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, ayant agi en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, lequel a été le dépositaire de l'acte de constitution, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2110 du 30 août 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 18 décembre 2013, par acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

Beechbrook Mezzanine II L.P., un "limited partnership" de droit anglais, ayant son adresse 2 nd Floor, 43-45 Dorset Street, Londres W1U 7NU, immatriculé auprès du Registre des Sociétés sous le numéro LP015457, représenté par son general partner Beechbrook Mezzanine II GP LP, un "limited partnership" de droit écossais ayant son adresse 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, immatriculé auprès du Registre des Sociétés sous le numéro SL012616, lui-même représenté par son general partner Beechbrook Mezzanine II General Partner Limited, une société limitée de droit écossais ayant son adresse 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro SC447073,

Ici représentée par Marion Kraemer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signées ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être soumise, avec le présent acte, aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté selon les modalités susmentionnées, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient 100% du capital social de la Société;

- II. que l'ordre du jour de la société est le suivant:
- (1) Renonciation aux formalités de convocation.
- (2) Augmentation du capital social de la Société d'un montant en nominal 6.000 EUR (six mille Euros) par la création et l'émission de 6.000 (six mille) nouvelles parts sociales de classe A d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.
 - (3) Souscriptions à l'augmentation de capital telle que décrite au point (2) ci-dessus et paiement en numéraire.



- (4) Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social spécifiée au point (2) ci-dessus.
- (5) Modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital visée ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de l'étude King & Wood Mallesons, de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.
 - (6) Divers.

III. que l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation et confirme qu'il se considère comme dûment convoqué. L'Associé Unique déclare qu'il a eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lequel a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 6.000 EUR (six mille Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 30.500 EUR (trente mille cinq cents Euros) représenté par 30.500 (trente mille cinq cent) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, à un montant de 36.500 EUR (trente-six mille cinq cents Euros) par la création et l'émission de 6.000 (six mille) nouvelles parts sociales de classe A d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Troisième résolution

Par conséquent, l'Associé Unique décide d'enregistrer la souscription et la libération des 6.000 (six mille) parts sociales de classe A nouvellement émises de la Société par l'Associé Unique.

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé Unique, déclare:

- (i) souscrire à 6.000 (six mille) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune; et
- (ii) libérer entièrement ses nouvelles parts sociales par voie d'apport en numéraire pour un montant total de 6.000.000 EUR (six millions d'Euros), dont un montant total de prime associée aux parts sociales de classe A de 5.994.000 EUR (cinq millions neuf cent quatre-vingt-quatorze Euros).

La preuve de la disponibilité du montant devant être libéré en numéraire pour les parts sociales nouvellement émises a été remise au notaire instrumentaire qui atteste expressément de la disponibilité des fonds ainsi versés.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, afin d'y refléter les résolutions ci-dessus. Il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital Emis.** Le capital émis est établi à 36.500 Euros (trente-six mille cinq cents Euros), représenté par 36.500 (trente-six mille cinq cents) parts sociales de Classe A d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro)."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications cidessus, et confère pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de l'étude King & Wood Mallesons, de procéder, sous sa seule signature, pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et d'effectuer toutes les formalités y afférentes.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 4.800,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: M. KRAEMER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60581. Reçu soixante-quinze euros (75,-EUR).



Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011483/164.

(140013517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Fidecum SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.445.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 16. Dezember 2013:

Die Generalversammlung stimmt der Kooptierung von Herrn Udo Stadler mit Wirkung zum 1. August 2013 zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft zu.

Die Generalversammlung bestätigt die gegenwärtige Zusammensetzung des Verwaltungsrates der Gesellschaft.

Der Verwaltungsrat setzt sich aus folgenden Mitgliedern zusammen:

- Bernd Schlichter, Vorsitzender des Verwaltungsrates, beruflich ansässig in 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Muns-
 - Andreas Czeschinski, Verwaltungsratsmitglied;
 - Udo Stadler, Verwaltungsratsmitglied, beruflich ansässig in 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2014.

Die Generalversammlung bestellt PricewaterhouseCoopers Société coopérative, Réviseur d'Entreprises mit Sitz in Luxemburg zum Abschlussprüfer der Gesellschaft. Das Mandat endet mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2014.

Munsbach, den 16. Dezember 2013.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Référence de publication: 2014018804/22.

(140022627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 278.300,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 118.872.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of November.

before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5-7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.872 (the Company).

The Company was incorporated on August 21, 2006 pursuant to a deed of incorporation, executed before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on November 29, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Stock Spirits Group PLC, an English public limited company, whose registered office is at Solar House, Mercury Park, Wooburn Green, Buckinghamshire, United Kingdom, HP10 0HH, registered with the Registrar for Companies of England under number 08687223;

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Stock Spirits Group PLC, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record that:

I. The eleven thousand one hundred and thirty one (11,131.-) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, representing the entire share capital of the Company of an amount of two hundred seventy-



eight thousand two hundred and seventy-five euro (EUR 278,275.-) are duly represented at the present Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced.

- II. The agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. waiver of the convening notice;
- 2. increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25) so as to bring it from its present amount of two hundred seventy-eight thousand two hundred and seventy-five euro (EUR 278,275.-) represented by eleven thousand one hundred and thirty one (11,131.-) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to an amount of two hundred seventy-eight thousand three hundred euro (EUR 278,300.-), by way of the issuance of one (1) new ordinary share of the Company;
 - 3. subscription for the new share and payment of the share capital increase specified under item 2 above;
 - 4. subsequent amendment of Article 5.1 of the Articles;
- 5. amendment to the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and to any lawyer or employee of Stibbe Avocats in Luxembourg, acting individually, to register the newly issued share of the Company in the shareholder's register of the Company; and
 - 6. miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices requirements, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25) so as to bring it from its present amount of two hundred seventy-eight thousand two hundred and seventy-five euro (EUR 278,275.-) represented by eleven thousand one hundred and thirty one (11,131.-) shares, in registered form, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to an amount of two hundred seventy-eight thousand three hundred euro (EUR 278,300.-), by way of the issuance of one (1) new ordinary share of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and payment

Stock Spirits Group PLC, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one (1) share of the Company in registered form, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to have paid it up in full by a contribution in cash in an aggregate amount of forty-seven million euro (EUR 47,000,000.-).

The contribution in cash to the Company, in an aggregate amount of forty-seven million euro (EUR 47,000,000.-) is to be allocated as follows:

- (i) an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and
- (ii) the remainder, i.e. an amount of forty-six million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred and seventy-five euro (EUR 46,999,975) is to be allocated to the Share Premium Reserve Account (as defined in the Articles) of the Company.

The aggregate amount of forty-seven million euro (EUR 47,000,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by way of a blocking certificate.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. The share capital of the Company is set at two hundred seventy-eight thousand three hundred euro (EUR 278,300.-) represented by eleven thousand one hundred and thirty-two (11,132.-) shares in registered form, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up"

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer or employee of Stibbe Avocats in Luxembourg,



acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven thousand Euros (7,000.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, such proxyholder signed together with the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5-7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.872 (la Société).

La Société a été constituée le 21 août 2006 suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 29 novembre 2013, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

Stock Spirits Group PLC, une société anonyme anglaise(English public limited company), ayant son siège social à Solar House, Mercury park, Wooburn Green, Buckinghamshire, Royaume-Uni, HP10 0HH, immatriculée au registre des sociétés du Royaume-Uni (Registrar for Companies of England) sous le numéro 08687223;

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Stock Spirits Group PLC, précitée et représentée comme décrit ci-dessus, représentant l'entièreté des parts sociales de la société, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Les onze mille cent trente et une (11,131.-) parts de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-), chacune, qui représentent la totalité du capital social de la Société d'un montant de deux cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 278,275.-) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points qui sont à l'ordre du jour reproduits ci-après.
 - II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
 - 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Augmentation du capital social de la société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25.-) afin de porter de son montant actuel de deux cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 278,275.-), représentés par onze mille cent trente et une parts, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à un montant de deux cent soixante-dix-huit mille trois cent euros (EUR 278,300,-) par l'émission d'une (1,-) nouvelle part ordinaire de la Société;
 - 3. souscription à la nouvelle part sociale et libération de l'augmentation du capital social indiquée au point 2. ci-dessus;
 - 4. Modification de l'Article 5.1 des Statuts:
- 5. modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements précités, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, et à tout avocat ou employé de Stibbe Avocats à Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour enregistrer la part nouvellement issue de la Société au registre des associés de la Société; et

6. Divers

Sur ce, la partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:



Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25.-) afin de porter de son montant actuel de deux cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 278,275.-), représenté par onze mille cent trente et une (11,131.-) parts sociales, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, au montant de deux cent soixante-dix-huit mille trois cent euros (EUR 278,300,-), par l'émission d'une (1-) nouvelle part ordinaire de la Société;

Troisième résolution

L'Assemblée accepte et enregistre la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social ci-dessus comme suit:

Souscription - Libération

Stock Spirits Group PLC, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare avoir souscrit à une (1-) part sociale de la Société, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-), et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de quarante-sept millions d'euros (EUR 47.000.000.-).

L'apport en numéraire à la Société, d'un montant total de quarante-sept millions d'euros (EUR 47.000.000.-), est affecté comme suit:

- (i) Un montant de vingt-cinq euros (EUR 25.-) est affecté au compte de capital social de la Société; et
- (ii) la différence, c'est-à-dire, un montant de quarante-six millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 46.999.975.-) est affecté au Compte de Réserve de Prime d'Emission (tel que défini dans les Statuts) de la Société

Le montant total de quarante-sept millions d'euros (EUR 47.000.000.-) est immédiatement à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant par un certificat de blocage.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent soixante-dix-huit mille trois cent euros (EUR 278.300,-) représenté par onze mille cent trente deux (11.132.-) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et libérées.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements précités et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Stibbe Avocats à Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder, au nom de la Société, à l'inscription de la part nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est estimé à environ sept mille Euros (7.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête du présent acte.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56012. Reçu soixante-quinze euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011837/188.

(140013531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

VPB Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 42.828.

Die Änderungen des Verwaltungsreglements Altaira Funds, welches am 24. Januar 2014 in Kraft getreten ist, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014011985/10.

(140013403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

VPB Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 42.828.

Die Änderungen des Verwaltungsreglements FBG Funds, welches am 24. Januar 2014 in Kraft getreten ist, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014011986/10.

(140013404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

bape S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 183.954.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am sechzehnten Tag des Monats Januar,

vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

sind erschienen:

- 1. OAL HOLDING AND MANAGEMENT LIMITED, eine nach britischem Recht gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung (private limited company), mit Sitz in 69 Great Hampton Street, GB-Birmingham, B18 6EW, eingetragen beim Handelsregisteramt (Companies House) Birmingham unter Nummer 08651085, ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Christoph Junk, Privatangestellter, geschäftsmäßig ansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, aufgrund einer am 7. Januar 2014 in Duisburg erteilten Vollmacht, und
- 2. WP HOLDING AND MANAGEMENT LIMITED, eine nach britischem Recht gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung (private limited company), mit Sitz in 69 Great Hampton Street, GB-Birmingham, B18 6EW, eingetragen beim Handelsregisteramt (Companies House) Birmingham unter Nummer 07461077, ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Christoph Junk, Privatangestellter, geschäftsmäßig ansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, aufgrund einer am 7. Januar 2014 in Dortmund erteilten Vollmacht, und
- 3. bape S.à r.l., eine nach luxemburgischem Recht gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Sitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, deren Eintragung im Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg noch im Gange ist, ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Christoph Junk, Privatangestellter, geschäftsmäßig ansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach aufgrund einer am 16. Januar 2014 in Luxemburg erteilten Vollmacht.

Die von dem Erschienenen und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" gezeichneten Vollmachten bleiben dieser Urkunde beigefügt und werden zusammen mit dieser bei den zuständigen Registerstellen eingereicht.

Der wie vorstehend beschrieben vertretene Erschienene hat den Notar gebeten, die nachstehende Satzung einer Luxemburger Kommanditgesellschaft auf Aktien (S.C.A.) zu erstellen:

Begriffsbestimmungen

In dieser Satzung haben die nachstehenden Begriffe, wenn sie groß geschrieben sind, die ihnen nachstehend jeweils zugewiesene Bedeutung:

"AIF" meint einen alternativen Investmentfonds im Sinne der AIFMD, des Gesetzes von 2013 und der AIFMD Level II Verordnung;



"AIFM" meint einen Verwalter von AIF im Sinne der AIFMD, des Gesetzes von 2013 und der AIFM Level II Verordnung; "AIFMD" meint die Richtlinie 2011/61/EU über die Verwalter Alternativer Investmentfonds in ihrer jeweils gültigen und oder ersetzten Fassung;

"AIFMD Level II Verordnung" meint die delegierte Verordnung zur Ergänzung der AIFMD in ihrer jeweils gültigen und oder ersetzten Fassung;

"Aktien" meint die von der Investmentgesellschaft ausgegebenen Aktien und sämtliche Aktien, die im Austausch für diese Aktien oder durch Umwandlung oder durch Neuklassifizierung ausgegeben werden, und jegliche Aktien, die von diesen Aktien hergeleitet werden. Der Begrifflichkeit unterfallen hierbei je nachdem sowohl die Komplementäraktie als auch die Kommanditaktien;

"Aktienklasse" bezeichnet eine Klasse von Aktien mit einer spezifischen Gebührenstruktur oder anderen unterscheidbaren Kriterien;

"Aktionäre" meint den Inhaber von Aktien;

"Anlageberater" meint Mountain Investment Advisors GmbH, die als Anlageberater der Komplementärin der Investmentgesellschaft agiert;

"Anleger" meint, vorbehaltlich sonstiger Restriktionen im Hinblick auf anderweitige anwendbare gesetzliche Grundlagen oder Einschränkungen auf Beschluss der Komplementärin, jeden Sachkundigen Anleger, welcher eine Zeichnungsvereinbarung unterschrieben hat. Die Begrifflichkeit umfasst hierbei je nachdem auch die Aktionäre;

"Bankarbeitstag" meint jeden Werktag, an dem die Banken in Luxemburg für den normalen Geschäftsbetrieb geöffnet sind;

"Berechnungseinheit" meint eine spezifische Aktienklasse der Investmentgesellschaft, wie dem auch sei;

"Bewertungstag" meint den letzten Tag eines Kalenderjahres, zu dem der NIW pro Aktie berechnet wird oder, falls ein solcher Tag kein Bankarbeitstag in Luxemburg ist, den vorherigen Geschäftstag sowie jeden anderen Bankarbeitstag, den die Komplementärin als zusätzlichen Bewertungstag bestimmt;

"CSSF" meint die Commission de Surveillance du Secteur Financier, die Luxemburger Aufsichtsbehörde für den Finanzsektor oder ihren Nachfolger;

"Emissionsdokument" meint das Emissionsdokument der Investmentgesellschaft in der jeweils geltenden Fassung;

"Erstausgabepreis" meint den initialen Ausgabepreis der Kommanditaktien;

"EU" meint die Europäische Union;

"Euribor" meint die Abkürzung für Euro Interbank Offered Rate im Rahmen der Europäischen Wirtschafts- und Währungsunion in Kraft getretenes System der Referenzzinssätze im Euromarkt, sowie jede Abänderung dazu und jeder hierauf folgende Referenzzinssatz;

"Euro(s)" oder "EUR" meint die gesetzliche Währung derjenigen Staaten der Europäischen Union, die eine gemeinsame Währung in Übereinstimmung mit dem Vertrag über die Gründung der Europäischen Union haben; in seiner jeweils gültigen und/oder ersetzten Fassung haben;

"Generalversammlung" meint die Generalversammlung der Aktionäre der Investmentgesellschaft oder der entsprechenden Aktienklasse, wie dem auch sei;

"Geschäftsführer" meint ein Mitglied des Rates;

"Gesellschaftskapital" meint das Kapital der Investmentgesellschaft;

"Gesetz von 1915" meint das luxemburgische Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen und/oder ersetzten Fassung;

"Gesetz von 2007" meint das luxemburgische Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds in seiner jeweils gültigen und/oder ersetzten Fassung;

"Gesetz von 2013" meint das luxemburgische Gesetz vom 12. Juli 2013 über Verwalter alternativer Investmentfonds in seiner jeweils gültigen und/oder ersetzten Fassung;

"Investmentgesellschaft" meint bape S.C.A., SICAV-SIF;

"Jahresbericht" meint den jährlichen Bericht der Investmentgesellschaft über ihre Aktivitäten und die Entwicklung ihrer Vermögenswerte;

"Kommanditaktien" meint die von den auf das Gesellschaftskapital beschränkt haftenden Kommanditisten gehaltenen Aktien;

"Komplementäraktie" meint die von der Komplementärin gehaltene Aktie;

"Komplementärin" meint die bape S.à r.l., die entweder im eigenen Namen für sich selbst oder für Rechnung der Investmentgesellschaft handelt;

"Mémorial" meint das Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ein Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg;

"Nettoinventarwert" oder "NIW" meint den Nettoinventarwert der Kommanditaktien je Berechnungseinheit;

"Nettovermögen" meint den Wert, der sich aus der Summe der Vermögenswerte abzüglich der Summe der Verbindlichkeiten und Rückstellungen der Investmentgesellschaft ergibt;



"Offene Kapitaleinzahlungsverpflichtung" meint in Bezug auf die Zeichnungsvereinbarung eines Kommanditisten der Kommanditaktienklasse "A" und ggf. eine weitere Kommanditaktienklasse den Anteil seiner Kapitaleinzahlungsverpflichtung, der noch nicht von der Komplementärin während des im Emissionsdokument definierten Investitionszeitraumes abgerufen und an die Investmentgesellschaft gezahlt wurde, (i) reduziert an dem auf das Ende des Investitionszeitraumes folgenden Tag um einen Betrag in Höhe der zum Ende des Investitionszeitraumes noch nicht abgerufenen, vorgenannten Kapitaleinzahlungsverpflichtung, (ii) ggf. erhöht um die in Abschnitt 4. des Emissionsdokumentes genannte Einzahlungsaufforderungen der Komplementärin nach Ablauf des Investitionszeitraumes bis zur Höhe von maximal des unter vorstehend (i) genannten Betrages und (iii) erhöht um innerhalb des im Emissionsdokument definierten Reinvestitionszeitraumes wiederabrufbare Kapitalrückzahlungen;

"Private Equity" meint als Oberbegriff Formen von außerbörslicher Eigenkapitalfinanzierung: Venture Capital, Buyout Capital und Mezzanine Capital;

"Private Equity Fonds" meint Fonds, die Private Equity von mehreren Anlegern sammeln und investieren;

"Private Equity Zielgesellschaften" meint Private Equity Fonds, in die die Investmentgesellschaft direkt oder indirekt investiert;

"Rat" meint für den Fall, dass die Komplementärin mehr als einen Geschäftsführer hat, den Rat der Geschäftsführer der Komplementärin;

"Register" meint das Aktienregister der Investmentgesellschaft; die Eintragung ins Register begründet das Eigentum eines jeweiligen Aktionärs an den entsprechenden Aktien;

"Rücknahmepreis" meint den Rücknahmepreis pro Kommanditaktie;

"Sachkundiger Anleger" meint gemäß Art. 2 des Gesetzes von 2007 alle institutionellen, professionellen oder sonstigen Anleger, die:

- a) schriftlich bestätigt haben, dass sie den Status als Sachkundiger Anleger einnehmen, und
- b) (i) mindestens einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) in die Investmentgesellschaft investieren oder (ii) eine Beurteilung von den folgenden Stellen erhalten haben, die ihre Fachkenntnisse, Erfahrungen und ihr Wissen im Bereich der angemessenen Einschätzung von Anlagen in die Gesellschaft bescheinigen:
 - einem Kreditinstitut im Sinne der Richtlinie 2006/48/EG,
 - einer Investmentgesellschaft im Sinne der Richtlinie 2004/39/EG oder
 - einer Verwaltungsgesellschaft im Sinne der Richtlinie 2009/65/EG;

Die oben genannten Voraussetzungen finden keine Anwendung auf Geschäftsleiter und andere Personen, die bei der Verwaltung der Investmentgesellschaft mitwirken.

"Satzung" meint dieses Dokument;

"Säumiger Anleger" meint jeden Anleger, den die Komplementärin zu einem solchen erklärt hat gemäß Abschnitt 4.5 im Emissionsdokument;

"Tochtergesellschaft" meint eine Tochtergesellschaft wie definiert;

"US-Person" meint, sofern nicht abweichend durch die Komplementärin festgelegt, (i) eine natürliche Person, die in den Vereinigten Staaten gebietsansässig ist; (ii) eine Kapitalgesellschaft, Personengesellschaft oder sonstige juristische Person – mit Ausnahme von ausschließlich für Passiv-Anlagen errichteten Körperschaften –, die nach US-amerikanischem Recht organisiert ist und ihren Hauptgeschäftssitz in den Vereinigten Staaten hat; (iii) Vermögensmassen oder Treuhandvermögen (Trusts), deren Einkünfte unabhängig von der Quelle der US-Einkommensteuer unterliegen; (iv) einen Altersvorsorgeplan für Angestellte, Führungskräfte oder Geschäftsführer eines Unternehmens, das in den Vereinigten Staaten organisiert ist und dort seinen Hauptgeschäftssitz hat; (v) Körperschaften, die hauptsächlich für Passiv-Anlagen errichtet sind – wie beispielsweise ein Pool, eine Investmentgesellschaft oder eine vergleichbare Einrichtung –, sofern die Beteiligungen an dieser Körperschaft, die von US-Personen oder anderweitig als "Qualified Eligible Persons" geltenden Personen gehalten werden, insgesamt zehn Prozent oder mehr der wirtschaftlichen Beteiligungen an dieser Körperschaft übersteigen, und weiter vorausgesetzt, dass die Körperschaft hauptsächlich für eine Anlage dieser Personen in einen Warenpool errichtet wurde, dessen Betreiber von bestimmten Anforderungen gemäß Teil 4 der Vorschriften der US Commodity Futures Trading Commission aufgrund der Tatsache, dass die Teilnehmer des Pools keine US-Personen sind, befreit ist; oder (vi) sonstige "US-Personen" im Sinne der Regulation S gemäß dem US Securities Act von 1933 bzw. im Sinne der Vorschriften nach dem US Commodities Exchange Act von 1936 in seiner geltenden Fassung;

"Zeichnungsperiode" meint den im Abschnitt 4.1 des Emissionsdokuments näher bestimmten Zeitraum; und

"Zeichnungsvereinbarung für Kommanditaktien einer spezifischen Aktienklasse (mit Ausnahme der Aktienklasse "C") meint die durch Unterzeichnung der Zeichnungsvereinbarung durch den Anleger abgegebene Verpflichtung, bis zu einem bestimmten Höchstbetrag (in EUR) Kommanditaktien während eines bestimmten Bindungszeitraums (Investitionszeitraum) und zu einem bestimmten Ausgabepreis, wie im Emissionsdokument beschrieben, zu zeichnen.

"Zeichnungsvereinbarung für Kommanditaktien der Aktienklasse "C" meint die durch Unterzeichnung einer Zeichnungsvereinbarung durch einen Anleger abgegebene Verpflichtung, eine bestimmte Anzahl von Kommanditaktien der Aktienklasse "C" innerhalb einer bestimmten Frist und zu einem bestimmten Ausgabepreis, wie im Emissionsdokument beschrieben, zu zeichnen.



Titel I. Name, Zweck, Dauer, Sitz

Art. 1. Name. Zwischen der Komplementärin, den Kommanditisten und allen künftigen Aktionären besteht eine luxemburgische Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital – spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé) unter dem Namen "bape S.C.A., SICAV-SIF".

Die Investmentgesellschaft ist eine sogenannte "Mono-SICAV" und daher nicht in verschiedene Teilfondsvermögen unterteilt.

Die Vermögenswerte der Investmentgesellschaft müssen im ausschließlichen Interesse der Aktionäre der betreffenden Aktienklassen angelegt werden. Unter Berücksichtigung von Artikel 21 legt die Komplementärin das Anlageziel, die Anlagepolitik und die Anlagebeschränkungen fest, wie im Emissionsdokument näher beschrieben.

- **Art. 2. Zweck.** Alleiniges Ziel der Investmentgesellschaft ist es, die ihr zur Verfügung stehenden Mittel nach dem Grundsatz der Risikostreuung sowie unter Berücksichtigung der in dem Emissionsdokument näher beschriebenen Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen in sämtliche nach dem Gesetz von 2007 erlaubte Vermögenswerte zu investieren. Das Ergebnis der Verwaltung der Vermögenswerte lässt die Investmentgesellschaft den Anlegern zukommen.
- Art. 3. Dauer. Die Investmentgesellschaft wurde für eine bestimmte Zeit gegründet. Ihre Auflösung richtet sich nach Artikel 29.
- Art. 4. Sitz. Der Sitz der Investmentgesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg. Die Komplementärin kann den Sitz der Investmentgesellschaft durch einfachen Beschluss der Komplementärin an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Sitzes der Investmentgesellschaft verlegen.

Für den Fall, dass die Komplementärin befindet, dass außergewöhnliche politische oder militärische Umstände eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, die die üblichen Tätigkeiten der Investmentgesellschaft an ihrem Sitz stören oder die Kommunikation zwischen dem Sitz und im Ausland ansässigen Personen erschweren könnten, kann der Sitz durch die Komplementärin vorübergehend so lange ins Ausland verlagert werden, bis die außergewöhnlichen Umstande nicht mehr vorherrschen. Solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Investmentgesellschaft, die ungeachtet einer vorübergehenden Verlagerung ihres Sitzes ins Ausland eine Gesellschaft nach luxemburgischem Recht und ein spezialisierter Investmentfonds gemäß dem Gesetz von 2007 bleibt.

Titel II. Gesellschaftskapital und Aktienklassen

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital entspricht zu jeder Zeit dem Nettovermögen und wird in Euro (EUR) denominiert.

Das Nettovermögen wird gemäß den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 sowie dem Gesetz von 2007 ermittelt. Im Übrigen bestimmt die Komplementärin die für die Bewertung des Nettovermögens anzuwendenden Regeln und legt diese im Emissionsdokument offen.

Die Investmentgesellschaft hat ein ausgegebenes und vollständig eingezahltes Anfangskapital in Höhe von EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro), aufgeteilt in:

- eine (1) Komplementäraktie; und
- dreißig (30) Kommanditaktien

jeweils zu einem initialen Ausgabepreis von Betrag: 1.000 EUR (eintausend Euro)

Das gezeichnete Mindestkapital der Investmentgesellschaft muss innerhalb von zwölf Monaten ab dem Tag der Zulassung der Investmentgesellschaft durch die CSSF EUR 1.250.000,- (eine Million zweihunderfünfzigtausend Euro) erreichen und darf danach nicht unterschritten werden.

Art. 6. Aktienklassen. Die Komplementärin kann beschließen, dass innerhalb der Investmentgesellschaft eine oder mehrere Kommanditaktienklassen mit unterschiedlichen Merkmalen ausgegeben werden, insbesondere mit einer spezifischen Ausschüttungs- oder Thesaurierungspolitik, einem spezifischen Gewinnverteilungsschlüssel, einer spezifischen Gebührenstruktur oder anderen spezifischen Merkmalen, wie jeweils vom Rat bestimmt und im Emissionsdokument der Investmentgesellschaft beschrieben.

Die Rechte der Aktionäre, die im Zusammenhang mit der Gründung, der Verwaltung oder der Liquidation einer Aktienklasse stehen, beschränken sich auf die Vermögenswerte bzw. den Wert der jeweiligen Aktienklasse, wie im Emissionsdokument beschrieben.

Die Vermögenswerte einer Aktienklasse haften ausschließlich im Umfang der Anlagen der Aktionäre in dieser Aktienklasse und im Umfang der Forderungen derjenigen Gläubiger, deren Förderungen im Zusammenhang mit der Gründung, Verwaltung oder der Liquidation dieser Aktienklasse entstanden sind.

Titel III. Aktien

Art. 7. Aktien. Vorbehaltlich sonstiger Restriktionen im Hinblick auf anderweitige anwendbare gesetzliche Grundlagen oder weiterer Einschränkungen auf Beschluss der Komplementärin, werden Kommanditaktien ausschließlich als Namensaktien an Sachkundige Anleger im Sinne des Emissionsdokuments ausgegeben.



Die Investmentgesellschaft wird lediglich einen Aktionär pro Kommanditaktie anerkennen. Die Investmentgesellschaft behandelt den eingetragenen Eigentümer einer Kommanditaktie als deren uneingeschränkter und wirtschaftlicher Eigentümer. Für den Fall, dass eine Kommanditaktie von mehr als einer Person gehalten wird, hat die Investmentgesellschaft das Recht, die Ausübung aller Rechte, welche mit dieser Kommanditaktie verbunden sind, auszusetzen, bis dass eine Person als alleiniger Inhaber gegenüber der Investmentgesellschaft bestimmt wurde.

Art. 8. Ausgabe. Die Summe der von den Aktionären in den Zeichnungsvereinbarungen eingegangenen Zeichnungsverpflichtung ergibt das maximale Zeichnungskapital der Investmentgesellschaft. Die Komplementärin ist ermächtigt, bis zur Höhe des Zeichnungskapitals, Kommanditaktien gemäß den Bestimmungen des Emissionsdokumentes an Sachkundige Anleger, vorbehaltlich sonstiger Restriktionen im Hinblick auf anderweitig anwendbare gesetzliche Grundlagen oder weiterer Einschränkungen auf Beschluss der Komplementärin, wie näher im Emissionsdokument bzw. in der Zeichnungsvereinbarung beschrieben, auszugeben. Zeichnungsvereinbarungen werden am Sitz der Investmentgesellschaft oder einer hiermit beauftragten natürlichen oder juristischen Person entgegengenommen.

Die Komplementärin ist berechtigt, für bestimmte Kommanditanteilsklassen zusätzliche Zeichnungsbedingungen zu bestimmen, wie beispielsweise eine Mindestzeichnungsverpflichtung, die Zahlung von Verzugszinsen für säumige Kommanditisten oder das Bestehen von Eigentumsbeschränkungen. Diese Bedingungen werden im Emissionsdokument genannt und ausführlich beschrieben.

Die Ausgabe der Kommanditaktien erfolgt zu dem für jede Aktienklasse festgelegten Ausgabepreis. Dieser ist im Emissionsdokument beschrieben. Die Investmentgesellschaft oder die Register- und Transferstelle fordert in Textform, also als Brief, Fax oder elektronische Nachricht, zur Zahlung des für die jeweils auszugebenden Kommanditaktien zu entrichtenden Betrages innerhalb einer angemessenen Frist auf, welche fünf (5) Bankarbeitstage im Großherzogtum Luxemburg, gerechnet ab dem Tag der Versendung der jeweiligen Einzahlungsaufforderung, nicht unterschreitet. Kommanditaktien werden nur ausgegeben, nachdem die Zeichnungsvereinbarung angenommen und der zu entrichtende Betrag auf einem Konto der Investmentgesellschaft eingegangen ist. Die Investmentgesellschaft kann Aktienbruchteile bis zur dritten Dezimalstelle ausgeben.

Nach der Ausgabe haben die Kommanditaktien dieselben Rechte wie die bereits vorher ausgegebenen Kommanditaktien derselben Aktienklasse. Bereits ausgegebene Kommanditaktien besitzen keine Vorzugsrechte. Aktienbruchteile sind nicht stimmberechtigt, jedoch zur Teilnahme an den Ausschüttungen und den Liquidationserlösen berechtigt.

Darüber hinaus ist die Komplementärin berechtigt, Kapital in Höhe der an die Kommanditisten einer jeweiligen im Emissionsdokument genannten Aktienklasse vorgenommenem Kapitalrückzahlungen, wie im Emissionsdokument dargelegt, erneut ganz oder teilweise für geplante Reinvestitionen abzurufen und hierfür Aktien auszugeben.

Die Investmentgesellschaft gibt während des Zeitraums, in welchem die Berechnung des Nettoinventarwerts der Aktien in einer Aktienklasse ausgesetzt wurde, keine Aktien der betreffenden Aktienklasse aus.

Art. 9. Haftung der Kommanditaktionäre. Die Haftung eines Kommanditaktionärs ist auf den Betrag seiner Zeichnungsvereinbarung begrenzt. Eine Nachschusspflicht besteht nicht.

Art. 10. Säumiger Anleger. Zahlt der Anleger innerhalb der von der Komplementärin festgelegten Zahlungsfrist entgegen seiner Zeichnungsverpflichtung nicht, obwohl ihm eine entsprechende Einzahlungsaufforderung in Textform an die im Aktienregister verzeichneten Kontaktdaten zugesandt wurde, kann die Komplementärin den betreffenden Anleger zum Säumigen Anleger erklären, mit den im Emissionsdokument aufgelisteten Folgen.

Leistet ein Säumiger Anleger auf eine nach Eintritt des Verzuges abgesandte schriftliche Zahlungsaufforderung nicht innerhalb einer Frist von vier (4) Wochen die ausstehenden Zahlungen zuzüglich aufgelaufener Verzugszinsen, kann die Komplementärin weitere im Emissionsdokument näher spezifizierte Maßnahmen ergreifen.

Der an den Säumigen Anleger zu bezahlende, gemäß Emissionsdokument ermittelte, Rücknahmepreis reduziert sich um aufgelaufene Verzugszinsen und einen etwaigen weiteren Verzugsschaden der Investmentgesellschaft, u. a. aus Zwischenfinanzierungskosten.

Der Rücknahmepreis ist in Raten zahlbar.

Art. 11. Aktienregister. Die Investmentgesellschaft führt über alle ausgegebenen Aktien ein Register mit den beteiligungsbezogenen Daten der Aktionäre sowie dem Zeichnungsbetrag und der Anzahl der von dem jeweiligen Aktionär gehaltenen Aktien, oder beauftragt hierfür eine Register- und Transferstelle.

Der Eintrag im Aktienregister erbringt den Eigentumsnachweis.

Jede Übertragung der Aktien oder anderer Rechte bezüglich der Aktien muss in das Aktionärsregister eingetragen werden. Jeder Aktionär kann im Hinblick auf seine Daten das Aktionärsregister einsehen.

Art. 12. Verfügung über Kommanditaktien. Jeder Kommanditaktionär kann über seine Kommanditaktien verfügen und diese zusammen mit allen Rechten und Pflichten aus dieser Satzung sowie der eingegangenen Zeichnungsvereinbarung und vorbehaltlich sonstiger Restriktionen im Hinblick auf anderweitige anwendbare gesetzliche Grundlagen oder weiterer Einschränkungen auf Beschluss der Komplementärin, auf einen anderen Sachkundigen Anleger übertragen. Die Verfügung über die Kommanditaktien bedarf der Schriftform und der Zustimmung der Komplementärin sowie der Eintragung in das Aktienregister. Verfügungen sind insbesondere Übertragungen anlässlich eines Verkaufs oder eine Schenkung sowie Verpfändungen.



Die Zustimmung kann nur aus wichtigem Grund verweigert werden. Ein wichtiger Grund liegt insbesondere vor, wenn der Erwerb der Kommanditaktien nach Ansicht der Komplementärin der Investmentgesellschaft schaden könnte oder einen Verstoß gegen luxemburgische anwendbare Regeln oder die Gesetze (beispielsweise Steuergesetze) eines anderen Staates als Luxemburg, die hierdurch Geltung erlangen, oder gegen die Bedingungen des Emissionsdokuments, der Zeichnungsvereinbarung und/oder der Satzung darstellen würden sowie wenn der Erwerber, vorbehaltlich sonstiger Restriktionen im Hinblick auf anderweitige anwendbare gesetzliche Grundlagen oder weiterer Einschränkungen auf Beschluss der Komplementärin, kein Sachkundiger Anleger ist oder Zweifel an seiner Solvenz oder Kreditwürdigkeit bestehen oder ein Konkurrent der Investmentgesellschaft oder des Anlageverwalters ist oder sein könnte.

Ausgenommen von der Zustimmung der Komplementärin sind Verfügungen über Kommanditaktien, die im gebundenen Vermögen eines Versicherungsunternehmens oder die von Kapitalanlagegesellschaften auf Rechnung von Sondervermögen gehalten werden. Soweit und solange Aktien zum Sicherungsvermögen eines Aktionärs gehören, darf über diese Aktien nur mit vorheriger schriftlicher Zustimmung des gemäß § 70 des deutschen Versicherungsaufsichtsgesetzes bestellten Treuhänders oder seines Stellvertreters verfügt werden.

Jeder Aktionär, der die Verfügung seiner Kommanditaktien beabsichtigt, hat dies der Investmentgesellschaft spätestens vier (4) Wochen vorher durch Übersendung der Verfügungsvereinbarung und geeigneter Nachweise, dass der Begünstige, vorbehaltlich sonstiger Restriktionen im Hinblick auf anderweitige anwendbare gesetzliche Grundlagen oder weiterer Einschränkungen auf Beschluss der Komplementärin, ein Sachkundiger Anleger ist, anzuzeigen.

Eine Verfügung über Kommanditaktien bedarf nicht der Zustimmung der übrigen Aktionäre.

Art. 13. Rücknahme. Die Komplementärin kann die Rücknahme ihrer Komplementäraktie nicht verlangen.

Die Investmentgesellschaft ist geschlossen, sodass Aktionäre die Rücknahme ihrer Aktien nicht verlangen können. Sofern dies jedoch im Interesse der Investmentgesellschaft ist, kann die Komplementärin jederzeit beschließen, Kommanditaktien oder Kommanditaktienbruchteile bestimmter Kommanditaktienklassen zurückzunehmen, um auf diese Weise den Erlös aus dem Verkauf von Vermögenswerten der Investmentgesellschaft oder zu viel abgerufenes Kapital an die entsprechenden Kommanditaktionäre in Form von Kapitalrückzahlungen auszukehren. Die Entscheidung zum Rückkauf ist verbindlich für alle entsprechenden Kommanditaktionäre und gilt verhältnismäßig (pro rata) zu ihrem Anteil am Kapital der Investmentgesellschaft.

- Art. 14. Zwangsrücknahme. Die Komplementärin kann im Falle eines Säumigen Anlegers und/oder eines nicht Sachverständigen Anlegers oder eines sonstigen nicht zulässigen Anlegers in Bezug auf dessen Kommanditaktien eine Zwangsrücknahme durchführen und sämtliche Kommanditaktien nach freiem Ermessen zurücknehmen.
- Art. 15. Kapital zur Wiederanlage. Kapitalrückzahlungen an die Kommanditisten bestimmter Aktienklassen in Form von Rücknahmen von Kommanditaktien, die zurechenbar sind auf:
 - a) Cashflows, die die Investmentgesellschaft aus dem Verkauf von Beteiligungen an Zielunternehmen einnimmt; oder
 - b) eine potentielle Investition der Investmentgesellschaft, die nicht zum Abschluss kommt,

kann die Komplementärin innerhalb des Reinvestitionszeitraumes, wie im Emissionsdokument beschrieben, erneut ganz oder teilweise für geplante Reinvestitionen gegen Ausgabe von Kommanditaktien der entsprechenden Aktienklassen, abrufen.

Art. 16. Umtausch von Aktien. Die Komplementärin kann beschließen, dass Anleger berechtigt sind, ihre Kommanditaktien in einer Aktienklasse in Kommanditaktien einer anderen Aktienklasse umtauschen zu lassen. Jedoch kann die Komplementärin Beschränkungen und Bedingungen hinsichtlich des Rechts auf und der Häufigkeit von Umwandlungen zwischen bestimmten Aktienklassen festlegen und den Umtausch nach ihrem Ermessen von der Zahlung von Kosten und Gebühren abhängig machen.

Der Umtauschpreis wird am Umtauschtag bestimmt und basiert auf den Nettoinventarwerten der Kommanditaktien der abgebenden Aktienklasse sowie der aufnehmenden Aktienklasse am Umtauschtag. Maßgeblich sind die für die Bewertung des Nettovermögens anzuwendenden Regeln oder der aufnehmenden Aktienklasse.

Dieser Artikel findet keine Anwendung auf Kommanditaktien der Anteilklasse C.

Titel IV. Nettoinventarwert der Aktien

Art. 17. Nettoinventarwert der Kommanditaktien. Der NIW wird für jede von Anlegern gezeichnete Aktienklasse in der betreffenden Aktienklassenwährung zu jedem Bewertungstag von der Zentralverwaltungsstelle unter der Aufsicht der Komplementärin berechnet, jedoch mindestens einmal im Jahr.

Der NIW für die Investmentgesellschaft insgesamt wird auch auf die jeweilige Kommanditaktienklasse heruntergebrochen und wird für jede Kommanditaktie dadurch bestimmt, dass das auf die je Aktienklasse entfallende Nettovermögen durch die Zahl der sich am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Kommanditaktien der entsprechenden Aktienklasse geteilt wird. Der NIW der Aktie wird auf drei Dezimalstellen kaufmännisch gerundet.

Abweichend zu vorgenannten Bestimmungen wird für die Kommanditaktie der Aktienklasse C kein NIW, wie oben beschrieben, ermittelt, sondern der Wert der Kommanditaktie der Aktienklasse C entspricht der Summe des Ausgabepreises für diese Kommanditaktien und der jeweiligen für diese Aktienklasse abgegrenzten, im Emissionsdokument beschriebenen Gewinnbeteiligung.



Bewertungstag ist der 31. Dezember eines jeden Jahres ab dem Jahr 2014.

Zusätzlich erfolgt zu Berichtszwecken eine halbjährliche Desk-top-Bewertung.

Die Komplementärin kann nach freiem Ermessen zusätzliche Bewertungstage festlegen.

Der Komplementärin ist ermächtigt, die Berechnung des NIW der Aktien einer Berechnungseinheit in den folgenden Fällen vorübergehend auszusetzen:

- wenn durch eine Unterbrechung der Nachrichtenverbindung oder aus einem anderen Grund der Wert eines beträchtlichen Teils des auf eine Berechnungseinheit entfallenden Nettovermögens nicht bestimmt werden kann,
- wenn nach Meinung der Komplementärin der NIW der Aktien der Berechnungseinheit nicht sachgerecht berechnet werden kann und/oder
- wenn eine Generalversammlung der Aktionäre einberufen wurde, um die Investmentgesellschaft oder eine Berechnungseinheit zu liquidieren oder aufzulösen.

Die zeitweilige Einstellung der Berechnung des NIW der Aktien einer Berechnungseinheit führt nicht zur zeitweiligen Einstellung hinsichtlich anderer Berechnungseinheiten, die von den betreffenden Ereignissen nicht berührt sind. Die Aussetzung der Berechnung des NIW wird den Aktionären schriftlich an die im Aktienregister verzeichnete Postanschrift mitgeteilt. Die Berechnung wird nachgeholt, sobald es die Umstände erlauben. Solange die Berechnung des Nettoinventarwerts zeitweilig eingestellt ist, werden auch die Ausgabe von Aktien sowie Verfügungen über Aktien und ggf. die Rücknahme von Aktien ausgesetzt.

Titel V. Komplementärin

Art. 18. Komplementärin. Die Investmentgesellschaft wird von der Komplementärin verwaltet, d. h. bape S.à r.l.

Die Komplementärin hat die alleinige Befugnis, die Investmentgesellschaft zu verwalten, in jeder Hinsicht für die Investmentgesellschaft zu handeln und sämtliche dem Gesellschaftszweck der Investmentgesellschaft unterfallenden Handlungen auszuführen und zu genehmigen. Die Kommanditisten sind von der Geschäftsführung der Investmentgesellschaft ausgeschlossen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung zugewiesen sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich der Komplementärin.

Der unbegrenzt bestellten Komplementärin steht ein Vetorecht gegen sämtliche Entscheidungen der Generalversammlung zu.

Kommanditisten sind nicht zur Vertretung der Investmentgesellschaft berechtigt.

- **Art. 19. Delegation.** Die Komplementärin ist berechtigt, ihre Aufgaben, Befugnisse und Verpflichtungen oder Teile hiervon auf ihrer Ansicht nach geeignete Personen zu übertragen.
- **Art. 20. Vertretung.** Gegenüber Dritten wird die Investmentgesellschaft nach dem Ermessen der Komplementärin durch die kumulative Unterschrift zweier für die Komplementärin zeichnungsberechtigter Geschäftsführer gebunden.

Unterhalb der Bagatellgrenze von fünfhundert Euro (EUR 500,-) genügt die Unterschrift eines der beiden Unterzeichnungsbevollmächtigten.

Art. 21. Interessenkonflikt und Risikomanagement. Die Komplementärin implementiert geeignete organisatorische und administrative Vorkehrungen und Maßnahmen, um Interessenkonflikte zu ermitteln, vorzubeugen und beizulegen und so zu vermeiden, dass solche Konflikte den Interessen der Investmentgesellschaft und ihren Anlegern schaden.

Die Komplementärin unterhält ein System zur Risikoverwaltung, um das mit den Positionen verbundene Risiko und seine Auswirkungen auf das Gesamtrisikoprofil des Portfolios angemessen zu ermitteln, zu bewerten, zu steuern und zu beobachten.

Titel VII. Generalversammlungen

- Art. 22. Generalversammlung. Jede ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung gilt als Vertretung sämtlicher Aktionäre der Investmentgesellschaft. Sie berät nur über diejenigen Angelegenheiten, die laut Gesetz oder dieser Satzung nicht in den Zuständigkeitsbereich der Komplementärin fallen.
- **Art. 23. Einberufungs- und Durchführungsmodalitäten.** Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich am dritten Donnerstag im Juni um 11 Uhr oder, falls dieser Tag kein Bankarbeitstag in Luxemburg ist, am darauffolgenden Tag zur gleichen Uhrzeit statt.

Darüber hinaus können auf schriftlichen Antrag von Kommanditaktionären, welche mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, oder auf Initiative der Komplementärin weitere außerordentliche Generalversammlungen einberufen werden.

Jede Generalversammlung wird von der Komplementärin einberufen. Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahr 2015 statt.

Die Einberufungsmodalitäten, Quorum und Mehrheitsverhältnisse der Generalversammlung entsprechen anwendbarem luxemburgischem Recht, vorbehaltlich anderslautender Bestimmung(en) dieser Satzung.

Jede Kommanditaktie berechtigt zu einer Stimme.



Auf jeder Generalversammlung kann ein Aktionär durch eine andere Person, die kein Kommanditaktionär sein muss, vertreten werden. Des Weiteren wird den Aktionären die Möglichkeit eröffnet, per Stimmzettel auf dem Postweg abzustimmen. Bezüglich der Einzelheiten hierzu wird auf die Regelungen des Artikels 67 Absatz 3bis des Gesetzes von 1915 verwiesen.

Vorbehaltlich anderslautender Bestimmungen gemäß anwendbarem Recht oder einer Bestimmung dieser Satzung, wird jeder Beschluss einer ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlung durch einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, wobei der Komplementärin jeweils ein Vetorecht zukommt.

Da alle Aktien als Namensaktien ausgegeben worden sind, können die Einberufungsschreiben per Einschreiben versendet werden. Wenn gesetzlich vorgeschrieben, können die Einberufungsschreiben zusätzlich im Mémorial und/oder einem oder mehreren Luxemburger Tageszeitungen und/oder anderen von der Komplementärin abschließend bestimmten Tageszeitungen veröffentlicht werden.

Sofern bei einer Generalversammlung alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie über die Tagesordnung der Generalversammlung informiert worden sind, kann eine Generalversammlung ohne vorherige Einladung abgehalten werden.

Die Komplementärin kann sämtliche sonstige Bedingungen festlegen, welche von den Aktionären zur Teilnahme an einer Generalversammlung erfüllt werden müssen.

Die Komplementärin wird die Tagesordnung erstellen, es sei denn, eine Generalversammlung findet auf schriftliches Verlangen der Aktionäre gemäß den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen statt; in einem solchen Fall kann die Komplementärin eine weitere Tagesordnung erstellen.

Die Angelegenheiten, die von einer Generalversammlung behandelt werden können, sind auf die in der Tagesordnung genannten Punkte zu beschränken, wobei alle gesetzlich vorgeschriebenen und mit diesen zusammenhängenden Punkte zu behandeln sind.

Die Komplementärin oder deren Vertreter hat den Vorsitz bei der Generalversammlung. Sie ernennt einen Sekretär.

Die Beschlüsse der Aktionäre in der Generalversammlung werden protokolliert und die Protokolle werden von der Komplementärin oder ihrem Stellvertreter, dem Schriftführer und dem Stimmzähler unterzeichnet.

Art. 24. Aktienklassen. Die Kommanditaktionäre einer Aktienklasse können zu jeder Zeit eine Generalversammlung abhalten, um über Vorgänge zu entscheiden, welche ausschließlich diese Aktienklasse betreffen.

Die Bestimmungen der Artikel 22 und 23 gelten für solche Generalversammlungen mutatis mutandis entsprechend.

Jeglicher Beschluss der Generalversammlung betreffend die Rechte der Aktionäre einer Klasse gegenüber den Rechten der Aktionäre einer oder mehrerer anderer Klassen ist gemäß Artikel 68 des Gesetzes von 1915 einer Entscheidung der Generalversammlung der Aktionäre dieser Klasse(n) nachrangig.

Titel VIII. Depotbank

Art. 25. Depotbank. Die Investmentgesellschaft wird die Verwahrung der Vermögenswerte in dem gesetzlich erforderlichen Umfang einem Kreditinstitut im Sinne des Gesetzes über den Finanzsektor vom 5. April 1993, in der jeweils gültigen Fassung, als Verwahrstelle anvertrauen.

Enden die Aufgaben der Depotbank, wird die Komplementärin alle Anstrengungen unternehmen, um spätestens innerhalb von zwei (2) Monaten nach dem Ende mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde ein anderes Kreditinstitut zur Depotbank zu bestellen.

Titel IX. Geschäftsjahr, Wirtschaftsprüfer, Ausschüttung von Dividenden

- Art. 26. Geschäftsjahr. Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr der Investmentgesellschaft beginnt an ihrem Gründungsdatum und endet am 31. Dezember 2014.
- **Art. 27. Wirtschaftsprüfer.** Die Jahresberichte sind von einem von der Komplementärin zu ernennenden Wirtschaftsprüfer (réviseur d'enterprises agréé) zu prüfen.
- Art. 28. Ausschüttung. Die Komplementärin ermittelt mindestens einmal im Jahr die ausschüttungsfähige Liquidität sowie die Gewinnverteilung, welche durch das Emissionsdokument genauer bestimmt werden kann. Die Verwendung des Ergebnisses der Investmentgesellschaft wird von den Aktionären in der Generalversammlung beschlossen. Das Mindestgesellschaftskapital darf hierdurch nicht unterschritten werden.

Die Komplementärin ist ermächtigt, Vorabdividendenausschüttungen vorzunehmen, auch ohne dass ein Zwischenabschluss erstellt ist. Übersteigt die Vorabdividendenausschüttung eines Geschäftsjahres den Betrag der später durch die Aktionäre in der Generalversammlung beschlossenen Dividendenausschüttungen, wird die Differenz dem Nettovermögen belastet

Die von der Investmentgesellschaft erhaltenen Zinszahlungen und/oder Tilgungen können von der Komplementärin gemäß der Anlagepolitik der Investmentgesellschaft wieder angelegt werden.



Titel X. Auflösung und Liquidation, Auflösung von Aktienklassen und Reorganisation von Aktienklassen

Art. 29. Auflösung und Liquidation. Die Investmentgesellschaft wird auf bestimmte Zeit errichtet. Die Investmentgesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, soweit die im Artikel 32 genannten Anforderungen an ihre Beschlussfähigkeit und an die Mehrheitsverhältnisse bei der Stimmabgabe erfüllt sind und die Zustimmung der Komplementärin erteilt wird.

Unterschreitet das gezeichnete Kapital einen Betrag von zwei Dritteln des im Artikel 5 der Satzung angegebenen Mindestkapitals, ist die Frage der Auflösung der Investmentgesellschaft von der Komplementärin an die Generalversammlung zu richten. Diese Generalversammlung, für die keine bestimmte Beschlussfähigkeit vorgeschrieben ist, entscheidet mit einfacher Mehrheit der bei dieser Versammlung abgegebenen Stimmen über eine Auflösung.

Die Frage einer Auflösung der Investmentgesellschaft ist außerdem dann an die Generalversammlung zu richten, wenn das gezeichnete Kapital einen Betrag von einem Viertel des im Artikel 5 der Satzung genannten Mindestkapitals unterschreitet; in diesem Fall sind keine Anforderungen an die Beschlussfähigkeit der Generalversammlung gestellt und die Aktionäre, die ein Vierteil der bei einer solchen Generalversammlung vertretenen Aktien ausmachen, müssen der Auflösung zustimmen.

Die Generalversammlung ist derart einzuberufen, dass sie innerhalb von vierzig (40) Tagen ab Feststellung der Tatsache abgehalten werden kann, dass das Nettovermögen der Investmentgesellschaft einen Betrag von zwei Dritteln bzw. einem Viertel des vorgeschriebenen Minimums unterschreitet. Die Ausgabe neuer Aktien durch die Investmentgesellschaft wird am Tag der Veröffentlichung der Einberufung der Generalversammlung, an der die Auflösung vorgeschlagen wird, eingestellt.

Im Falle einer Auflösung der Investmentgesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidator(en) gemäß anwendbarem Recht. Bei den Liquidatoren kann es sich um natürliche oder juristische Personen handeln, die von der Generalversammlung bestellt werden, die über die Auflösung entscheidet und die die Befugnisse und die Vergütung der Liquidatoren bestimmt.

Bei Auflösung der Investmentgesellschaft werden die Vermögensgegenstände der Investmentgesellschaft ordnungsgemäß liquidiert, wobei die Liquidationserlöse an die Kommanditaktionäre anteilsmäßig ihrer gehaltenen Aktien ausbezahlt werden. Die Liquidationserlöse werden durch Entscheidung der Komplementärin entweder in bar oder als Sachausschüttung gezahlt, jedoch stets unter Berücksichtigung der aufsichtsrechtlichen Bestimmungen und Zulässigkeiten für die betroffenen Kommanditaktionäre.

Die Liquidation der Investmentgesellschaft muss grundsätzlich innerhalb von neun (9) Monaten abgeschlossen sein. Der Liquidationserlös der Investmentgesellschaft soll nach Abschluss der Liquidation bei der Caisse de Consignation in Luxemburg für den gesetzlich festgelegten Zeitraum hinterlegt werden. Falls eine Verteilung innerhalb dieser Frist nicht möglich ist, muss eine Verlängerung der Frist bei der CSSF beantragt werden. Beträge, die bis zum Ende des Liquidationsverfahrens nicht von den Aktionären eingefordert wurden, werden bis zum Ablauf der gesetzlichen Verjährungsfrist entsprechend den Bestimmungen des Luxemburger Rechts bei der Caisse de Consignation in Luxemburg hinterlegt und verfallen gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts wenn sie dort innerhalb der gesetzlichen Frist nicht angefordert werden.

Die Investmentgesellschaft wurde am 16. Januar 2014 errichtet und endet am 16. Januar 2024. Sie kann jedoch durch Beschluss der Aktionäre ein oder mehrere Male verlängert oder verkürzt werden, wobei der Komplementärin ein Vetorecht zukommt

Die Verlängerung oder die Verkürzung der Laufzeit der Investmentgesellschaft muss mit einer Mehrheit von 75 % der Stimmen der Aktionäre erfolgen.

Unabhängig von einer etwaigen vorzeitigen Beendigung durch die Aktionäre, wie vorstehend genannt, handelt es sich um eine geschlossene Investmentgesellschaft. Die Kommanditaktionäre können keine Rücknahmeanträge stellen.

Abweichend von den vorstehenden Regelungen kann die Investmentgesellschaft unabhängig von ihrer Laufzeit durch Beschluss der Komplementärin aufgelöst werden, wenn ihr Nettovermögen unter eine von der Komplementärin festgelegte Summe fällt.

Die Liquidation richtet sich nach zuvor genannten Bestimmungen.

Art. 30. Auflösung von Aktienklassen. Sofern aus irgendeinem Grund der Gesamtnettovermögenswert einer Aktienklasse unter einen Wert gefallen ist oder diesen Wert nicht erreicht hat, wie er von der Komplementärin als Mindestwert für eine wirtschaftlich effiziente Verwaltung dieser Aktienklasse festgesetzt wurde sowie im Falle einer wesentlichen Änderung im politischen, wirtschaftlichen oder geldpolitischen Umfeld oder im Rahmen einer Rationalisierung kann die Komplementärin beschließen, alle Aktien der entsprechenden Aktienklasse(n) zum NIW (unter Berücksichtigung der tatsächlichen Realisierungskurse und Realisierungskosten der Anlagen) des Bewertungstages oder -zeitpunktes, zu welchem der entsprechende Beschluss wirksam wird, zurückzunehmen.

Die Investmentgesellschaft wird die Inhaber der entsprechenden Aktienklasse(n) vor dem Wirksamkeitszeitpunkt der Zwangsrücknahme entsprechend in Kenntnis setzen, wobei die Gründe und das Verfahren für die Rücknahme aufgeführt werden: die Inhaber von Namensaktien werden schriftlich informiert; die Investmentgesellschaft wird die Inhaber von Inhaberaktien durch Veröffentlichung in von der Komplementärin zu bestimmenden Tageszeitungen informieren. Vorbehaltlich einer anderweitigen Entscheidung im Interesse der Aktionäre oder zur Wahrung der Gleichbehandlung aller



Aktionäre können die Aktionäre der Investmentgesellschaft die Rücknahme oder den Umtausch ihrer Aktien vor Wirksamwerden der Zwangsrücknahme weiterhin kostenfrei beantragen (allerdings unter Berücksichtigung der tatsächlichen Realisierungskurse und -kosten der Anlagen).

Art. 31. Reorganisation von Aktienklassen. Unbeschadet der beschriebenen Befugnisse der Komplementärin kann eine Generalversammlung einer, mehrerer oder aller Aktienklasse(n) auf Vorschlag der Komplementärin alle Aktien der betreffenden Aktienklasse(n), unter Berücksichtigung der tatsächlichen Realisierungskurse und -kosten der Anlagen, zum NIW des Bewertungstages bzw. zum NIW des Bewertungszeitpunktes an einem Bewertungstag, zu welchem der entsprechende Beschluss wirksam wird, zurücknehmen und den betroffenen Aktionären den NIW ihrer Aktien ausbezahlen. Auf den Generalversammlungen der betreffenden Aktienklassen ist ein Anwesenheitsquorum nicht erforderlich und Beschlüsse werden mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst.

Die Guthaben, die, aus welchen Gründen auch immer, nicht an die Aktionäre ausgekehrt werden können, werden zunächst bei der Depotbank für einen Zeitraum von höchstens neun (9) Monaten ab dem Datum der Entscheidung hinterlegt und nach diesem Zeitraum bei der "Caisse de Consignation" hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht in Übereinstimmung mit geltendem Recht (im Prinzip 30 Jahre) dort angefordert werden.

Alle zurückgenommenen Aktien werden entwertet.

Titel XI. Änderungen der Satzung

Art. 32. Diese Satzung kann im Rahmen einer Generalversammlung nach Artikel 22 geändert werden, wenn diese beschlussfähig ist und die nach dem luxemburgischen Recht erforderlichen Mehrheiten erreicht werden. Insbesondere kommt der unbegrenzt bestellten Komplementärin ein Vetorecht zu.

Titel XII. Anwendbares Recht

Art. 33. Alle Fragen, die nicht in dieser Satzung geregelt sind, sind gemäß dem Gesetz von 1915 und dem Gesetz von 2007 zu lösen.

Übergangsbestimmungen

- (1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Investmentgesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.
 - (2) Die erste jährliche Generalversammlung wird am 18. Juni 2015 um 11 Uhr abgehalten.

Zeichnung des Gründungskapitals

Die 31 Aktien wurden, wie im Anschluss dargestellt, vollständig von den Zeichnern in bar eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 31.000,- der Investmentgesellschaft zur Verfügung steht, wie es gegenüber dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Zeichner	Aktienkategorie	Anzahl	EUR
bape S. à r. l.	Komplementäraktie	1	1.000,-
OAL Holding and Management Limited	Kommanditaktien	15	15.000,-
WP Holding and Management Limited	Kommanditaktien	15	15.000,-
Total		31	31.000

Gründungskosten

Die von der Investmentgesellschaft zu tragenden Gründungskosten werden mit EUR 3.500.- veranschlagt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die Bestimmungen, die in Artikel 26, 26-3 und 26-5 des Gesetzes von 1915, aufgezählt sind, überprüft zu haben und erklärt ausdrücklich, dass diese erfüllt sind.

Gründungsversammlung der Investmentgesellschaft

Als Zeichner des gesamten gezeichneten Kapitals der Investmentgesellschaft und als sich gültig einberufen betrachtend, berufen die Zeichner sofort eine Generalversammlung ein und fassen folgende Beschlüsse:

- 1. Der Sitz der Investmentgesellschaft befindet sich in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg.
- 2. Als unabhängiger Abschlussprüfer wird bis zum Abschluss der Prüfung des ersten Geschäftsjahres Ernst & Young SA, mit Sitz in 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, bestellt.
- 3. Es bestehen derzeit folgende Aktienklassen: Die Komplementäraktie sowie die Kommanditaktien (Aktienklasse "A" und "C").

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen und beurkundet wurde (enthaltend eine Blankostelle).



Nachdem der Text dem Erschienenen vorgelesen wurde, dessen Vor- und Nachname, Status und Wohnsitz dem Notar bekannt sind, wurde die vorliegende Urkunde im Original von dem Erschienenen gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: C. JUNK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 janvier 2014. Relation: LAC/2014/2469. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR). Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 29. Januar 2014.

Référence de publication: 2014016125/548.

(140019407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

VPB Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 42.828.

Die Änderungen des Verwaltungsreglements Quantex Funds, welches am 24. Januar 2014 in Kraft traten, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014011987/10.

(140013405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Garage Weis-Schon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 23.227.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 2849 du 13 novembre 2013, page 136741, de la mention du dépôt au Registre de commerce et des sociétés des comptes au 31/12/2012 de la société Garage Weis-Schon S.à r.l.:

au lieu de:

«Le bilan au 31/12/2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.»,

lire:

«Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.»

Référence de publication: 2014019289/14.

INTRASOFT International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 56.565.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 22 janvier 2014

«Monsieur Sokratis P. KOKKALIS démissionne de son mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration.

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq membres.

L'assemblée décide de réélire les deux administrateurs actuels de la société:

- a) Monsieur Dimitrios KLONIS, né à Athènes en 1957 et demeurant à 70A P. Kalliga Street, Filothei, Athènes, Grèce, en qualité de Président du Conseil d'administration
- b) Monsieur Athanasios KOTSIS, né à Athènes en 1960 et demeurant à B-1180 UCCLE, Belgique, 74, rue Papenkasteel, en qualité d'administrateur-délégué

l'assemblée décide d'élire avec effet immédiat en tant qu'administrateurs:

- c) Monsieur Konstantinos Kokkalis, né à Amaroussion Attikis en 1982, et demeurant à 102 Deliyanni Street, Kifissia Attikis, Grèce, en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration;
- d) Monsieur Emmanouil V. Terrovitis, né à Athènes en 1963, et demeurant à 27 Kolokotroni street, Nea Penteli Attikis, Grèce;
- e) Madame Eleftheria I. Vassilaki, né à Athènes en 1965, et demeurant à 16 Agias Sofias street, Nea Penteli Attikis, Grèce.



La durée du mandat des administrateurs est fixée à 3 ans et se terminera lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes sociaux de l'exercice comptable 2016.»

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 22 janvier 2014

«Le conseil d'administration a décidé de réélire comme directeurs de la société, avec pouvoir de gestion journalière:

- (a) Monsieur Patrick GAUTHIER, né à Rillieux La Pape en 1971, demeurant au 18 Kritonos Street, 16674 Glyfada, Attica, Athènes, Grèce, en qualité de Chief Financial Officer
- (b) Monsieur George MANOS, né à Ioannina en 1958, demeurant à 7 Arkadiou street, Chalandri, Attica, Grèce, en qualité de Chief Technology Officer et Deputy to the Chief Executive Officer.

Les pouvoirs de signature sont tels que définis ci-dessous:

Messieurs Athanasios KOTSIS, administrateur-délégué, George MANOS et Patrick GAUTHIER agissant séparément, disposeront des pouvoirs suivants:

- assurer la gestion journalière de la société;
- faire enregistrer les statuts de la société, ses documents de représentation et toute modification y relative auprès du registre du commerce luxembourgeois, grec et roumain ou de toute autre autorité compétente,
 - signer toute correspondance commerciale et, d'une manière générale, le courrier journalier de la société,
 - se charger de toutes les affaires administratives incombant au siège,
 - faire affilier la société à des associations professionnelles ou commerciales;
 - louer du matériel ou des biens nécessaires aux activités de la société au Luxembourg, en Grèce et en Roumanie;
- représenter la société dans tous les domaines auprès des Etats luxembourgeois, grec et roumain, du gouvernement, des autorités provinciales et municipales, de l'administration fiscale, de la sécurité sociale, des autorités douanières, de l'administration de la poste, du télégraphe et du téléphone, de l'administration des chemins de fer, des compagnies aériennes et auprès de tous les services publics, de conclure tous les accords et de prendre toutes les dispositions nécessaires ou utiles au fonctionnement de la société et signer tous contrats et engagements avec ou envers les autorités, services et sociétés susmentionnés;
- procéder à toutes les transactions concernant les paiements au titre de la sécurité sociale, des impositions fiscales, y compris la TVA, et de tous les services publics, pour quelque montant que ce soit;
- signer tous les reçus en rapport avec des sommes d'argent perçues, des lettres ou paquets recommandés envoyés à la société par la poste, les autorités douanières, l'administration des chemins de fer, les compagnies aériennes, etc.
- réclamer, prendre livraison de, et recevoir toutes sommes d'argent, tous documents et biens qui sont dus ou appartiennent à la société et d'en donner décharge d'une manière appropriée;
- préparer des inventaires de biens, afin de pouvoir établir le bilan relatif à la société, et d'assurer que toutes les obligations légales en matière de législation sociale, fiscale et comptable soient respectées;
 - souscrire les polices d'assurance nécessaires à l'activité du siège;
- représenter la société dans toutes procédures légales, en ce compris, à titre non limitatif, l'inscription de la société au registre de commerce, au journal officiel grec, auprès des autorités de la TVA, et
- déléguer un ou plusieurs des présents pouvoirs à des employés de la société ou à toute autre personne désignés par les représentants légaux pour toute période de temps à déterminer par les représentants légaux.

Les pouvoirs susmentionnés de Messieurs George MANOS et de Patrick GAUTHIER devraient être valides dans la mesure où ces derniers ne sont pas en conflit avec les limites de leurs pouvoirs, qui sont définis par la suite.

Le conseil d'administration a également décidé les pouvoirs de représentation suivants:

- M. Dimitrios C. KLONIS, président du conseil d'administration et M. Athanasios D. KOTSIS, administrateur-délégué de la société, agissant séparément, pour toutes les relations et transactions de la société, et la seule signature d'un des deux, apposée sous le sceau de la société, lie et engage la société de manière illimitée.
- A.1. Le conseil d'administration a décidé à l'unanimité que M. Athanasios D. KOTSIS, administrateur-délégué, assurera la gestion journalière de la société. En outre, l'administrateur-délégué représentera la société auprès de toutes les administrations ou autorités dans toutes les matières liées aux activités, objectifs et transactions de la société au Luxembourg, en Grèce et en Roumanie ou ailleurs, sans préjudice des pouvoirs spéciaux accordés en vertu du présent procès-verbal.
- A.2. Le conseil d'administration a décidé de manière unanime que tous les actes en rapport avec (i) l'ouverture de comptes auprès d'une banque ou d'un organisme financier, (ii) des virements bancaires, (iii) l'engagement et le licenciement de personnel et (iv) les rajustements des traitements et salaires et des avantages des salariés relèveront du seul pouvoir, tel que défini ci-avant, du président et de l'administrateur-délégué agissant séparément, sans préjudice des pouvoirs spéciaux accordés aux directeurs et le Chief Financial Officer en rapport avec les actes précités. En plus, les dépenses en capital dépassant 40.000 EUROS requièrent l'accord préalable de l'administrateur-délégué de la société.
- A.3. En outre, en ce qui concerne plus particulièrement les soumissions, tous les actes liés à la participation de la société à des appels d'offres émanant de pouvoirs adjudicateurs, d'organismes publics ou privés, d'organisations, etc. au Luxembourg, en Grèce, en Roumanie ou ailleurs, c'est-à-dire la signature d'offres, des documents nécessaires, de déclarations officielles, seront signés par M. Athanasios Kotsis, agissant seul. M. Kotsis aura également le pouvoir d'autoriser



une ou plusieurs personnes à accomplir tout acte quelconque dont notamment ceux susmentionnés et notamment à signer les propositions et tout autre document requis, à assister et à participer à l'ouverture des offres soumises, à faire valoir toute contestation, etc.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014804/84.

(140017547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Delta Fonds Group, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 28. Februar 2014 geänderte Verwaltungsreglement 02/2014 des Umbrella-Investmentfonds "Delta Fonds Group" wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29.01.2014.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxemburg AG

Anell / Tiburzi

Référence de publication: 2014017299/11.

(140020185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

bape S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 183.909.

STATUTEN

Im Jahr zweitausendundvierzehn, am sechzehnten Tag des Monats Januar,

vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

sind erschienen:

- 1. OAL HOLDING AND MANAGEMENT LIMITED, eine nach britischem Recht gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung (private limited company), mit Sitz in 69 Great Hampton Street, GB-Birmingham, B18 6EW, eingetragen beim Handelsregisteramt (Companies House) Birmingham unter Nummer 08651085, ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Christoph Junk, Privatangestellter, geschäftsmäßig ansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, aufgrund einer am 7. Januar 2014 in Duisburg erteilten Vollmacht, und
- 2. WP HOLDING AND MANAGEMENT LIMITED, eine nach britischem Recht gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung (private limited company), mit Sitz in 69 Great Hampton Street, GB-Birmingham, B18 6EW, eingetragen beim Handelsregisteramt (Companies House) Birmingham unter Nummer 07461077, ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Christoph Junk, Privatangestellter, geschäftsmäßig ansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, aufgrund einer am 7. Januar 2014 in Dortmund erteilten Vollmacht.

Die von dem Erschienenen und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" gezeichneten Vollmachten bleiben dieser Urkunde beigefügt und werden zusammen mit dieser bei den zuständigen Registerstellen eingereicht.

Die wie vorstehend beschrieben vertretenen Erschienenen haben den Notar gebeten, die nachstehende Satzung einer Luxemburger Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) in der Funktion einer geschäftsführenden Komplementärin zu erstellen:

Begriffsbestimmungen

- "Anteil" meint einen Anteil an der Komplementärin;
- "Emissionsdokument" meint das Emissionsdokument der Investmentgesellschaft;
- "Euro" oder "EUR" meint die gesetzliche Wahrung derjenigen Staaten der Europäischen Union, die eine gemeinsame Währung in Übereinstimmung mit dem Vertrag über die Gründung der Europäischen Union haben; in seiner jeweils gültigen und/oder ersetzten Fassung;
 - "Generalversammlung" meint die Generalversammlung der Gesellschafter der Komplementärin;
- "Geschäftsführer" meint die Geschäftsführer der Komplementärin, wobei der Begrifflichkeit, je nachdem, sowohl der/ die Geschäftsführer der Kategorie A als auch der Kategorie B unterfallen;
 - "Gesellschafter" meint einen bzw. die Gesellschafter der Komplementärin;
- "Gesetz von 1915" meint das luxemburgische Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen und/oder ersetzten Fassung;
- "Gesetz von 2007" meint das luxemburgische Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds in seiner jeweils gültigen und/oder ersetzten Fassung;



"Investmentgesellschaft" meint die bape S.C.A., SICAV-SIF;

"Komplementärin" meint die bape S.à r.l., wobei diese je nachdem entweder im eigenen Namen für sich selbst oder für Rechnung der Investmentgesellschaft handelt;

"Rat" meint den Rat der Geschäftsführer der Komplementärin; und

"Satzung" meint diese Satzung, d. h. die Satzung der Komplementärin.

Titel I. Name, Zweck, Dauer, Sitz

- **Art. 1. Name.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) in der Funktion einer geschäftsführenden Komplementärin mit dem Namen bape S.à r.l. auf Grundlage der auf eine solche juristische Person anwendbaren Gesetze und insbesondere des Gesetzes von 1915 sowie dieser Satzung gegründet.
- Art. 2. Zweck. Gegenstand der Komplementärin ist es, als geschäftsführende Komplementärin der Investmentgesellschaft tätig zu sein. In dieser Eigenschaft kann die Komplementärin die Investmentgesellschaft und ihr Vermögen unter Berücksichtigung der Anlageziele, der Anlagepolitik und der Anlagebeschränkungen entsprechend dem abgeänderten luxemburgischen Gesetz von 2007, der Satzung der Investmentgesellschaft sowie dem Emissionsdokument verwalten.

Die Komplementärin kann alle rechtlichen, geschäftlichen, technischen und finanziellen Investitionen und generell alle Tätigkeiten vornehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, sowie Maßnahmen ergreifen, welche direkt oder indirekt der Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes dienen.

Art. 3. Sitz. Der Sitz der Komplementärin befindet sich in der Gemeinde Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg. Der Sitz der Komplementärin kann durch einen Beschluss des Rates der Geschäftsführer an jeden beliebigen Ort in derselben Gemeinde verlegt werden.

Der Sitz der Komplementärin kann durch einen Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung gemäß den Bestimmungen dieser Satzung über Satzungsänderungen an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche militärische, politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Umstände eintreten oder unmittelbar bevorstehen, die die üblichen Tätigkeiten am Sitz der Geschäftsführender Komplementär verhindern, kann der Sitz vorübergehend solange ins Ausland verlagert werden, bis sich die Situation wieder normalisiert. Solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität des Geschäftsführenden Komplementärs, die ungeachtet einer vorübergehenden Verlagerung ihres Sitzes ins Ausland, eine Gesellschaft nach luxemburgischem Recht bleibt. Die Entscheidung zu einer Sitzverlegung ins Ausland wird vom Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern vom Rat der Geschäftsführung getroffen.

Die Komplementärin darf Büros und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland einrichten.

Art. 4. Dauer. Die Komplementärin ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Titel II. Kapital, Anteile

- Art. 5. Kapital. Das Kapital der Komplementärin beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in fünfzig (50) Anteile mit einem Nennwert von je zweihundertfünfzig (250) Euro.
- Art. 6. Änderung des Kapitals. Das Kapital der Komplementärin darf jederzeit durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie eine Satzungsänderung zustande gekommen ist oder durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters (wenn es nur einen Gesellschafter gibt), abgeändert werden.
- Art. 7. Ausschüttung. Jeder Anteil berechtigt den betreffenden Inhaber zu einem Anteil am Vermögen und Gewinn der Komplementärin im direkten Verhältnis zu der Anzahl an im Umlauf befindlichen Anteilen.
- Art. 8. Unteilbarkeit der Anteile. Gegenüber der Komplementärin sind die Anteile unteilbar und pro Anteil ist nur ein Inhaber zugelassen.
- Art. 9. Übertragung von Anteilen. Hat die Komplementärin mehr als einen Gesellschafter, muss die Übertragung von Anteilen inter vivos an Dritte von der Generalversammlung gemäß Artikel 189 des 1915 Gesetzes bewilligt werden. Für eine Übertragung von Anteilen unter Gesellschaftern ist keine solche Bewilligung erforderlich. Die Übertragung von Anteilen mortis causa an Dritte muss von den Gesellschaftern, welche drei Viertel der Rechte der Überlebenden repräsentieren, bewilligt werden.

Solange die Komplementärin nur einen Gesellschafter hat, sind die Anteile an Nicht-Gesellschafter frei übertragbar.

Art. 10. Rücknahme von Anteilen. Die Komplementärin ist ermächtigt, Anteile an ihrem eigenen Kapital zu erwerben, solange sie dabei die Bestimmungen des Gesetzes beachtet.

Titel III. Geschäftsführung

Art. 11. Befugnisse und Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Komplementärin erfolgt durch mindestens drei (3) Geschäftsführer. Die Geschäftsführer bilden den Rat. Die Geschäftsführer brauchen nicht Gesellschafter zu sein. Die Geschäftsführer werden von der Generalversammlung ernannt. Die Geschäftsführer können jederzeit und ad nutum (ohne Angaben eines Grundes) durch einen Mehrheitsbeschluss der Generalversammlung abberufen werden.



Gegenüber Dritten haben jeweils kumulativ zwei Geschäftsführer die Befugnis, jegliche Handlungen in jeder Situation im Namen der Komplementärin vorzunehmen und jegliche Handlungen und Geschäfte auszuführen und zu genehmigen, die dem Gegenstand der Komplementärin entsprechen, solange die Bestimmungen dieser Satzung eingehalten werden.

Alle Befugnisse, die nicht durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen in die Kompetenz des Rates.

Der Rat der Geschäftsführung darf insbesondere Anlageberaterverträge und Verwaltungsverträge abschließen.

Der Rat ist weiter befugt, eine Geschäftsführerordnung zur Regelung seiner Angelegenheiten zu erlassen. Für den Erlass oder etwaige Änderungen dieser Geschäftsführerordnung ist eine einstimmige Entscheidung erforderlich.

Art. 12. Vertretung. Die Komplementärin wird durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer oder durch die Unterschrift eines jeden ordnungsgemäß Bevollmächtigten im Rahmen dieser Bevollmächtigung verpflichtet.

Unterhalb der Bagatellgrenze von EUR 500 (fünfhundert Euro) genügt die Unterschrift eines der beiden Geschäftsführer.

Art. 13. Beschlussfassung. Der Rat wird aus seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden bestimmen. Er kann einen Sekretär bestimmen, der nicht Mitglied des Rates sein muss und der die Protokolle der Ratssitzungen und Generalversammlungen erstellt und verwahrt.

Der Rat tritt auf Einladung des Ratsvorsitzenden oder zweier Ratsmitglieder an dem in der Einladung angegebenen Ortzusammen.

Der Ratsvorsitzende leitet die Ratssitzungen und die Generalversammlungen. In seiner Abwesenheit können die Gesellschafter oder die Mitglieder des Rates ein anderes Mitglied des Rates oder im Falle der Generalversammlung eine andere Person mit der Leitung beauftragen.

Der Rat kann leitende Angestellte, einschließlich eines Geschäftsführers und beigeordneter Geschäftsführer sowie sonstige Angestellte, welche die Gesellschaft für erforderlich hält, für die Ausführung der Geschäftsführung und Leitung der Gesellschaft ernennen. Diese Ernennungen können jederzeit vom Rat rückgängig gemacht werden. Die leitenden Angestellten müssen nicht Mitglieder des Rates oder Aktionäre an der Gesellschaft sein. Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen durch die Satzung haben die leitenden Angestellten die Rechte und Pflichten, welche ihnen vom Rat übertragen werden.

Die Mitglieder des Rates werden zu jeder Ratssitzung wenigstens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem entsprechenden Datum schriftlich eingeladen, außer in Notfällen, in welchen Fällen die Art des Notfalls in der Einladung vermerkt wird. Auf diese Einladung kann übereinstimmend schriftlich, durch, Telefax, E-Mail oder andere, ähnliche Kommunikationsmittel verzichtet werden. Eine eigene Einladung ist nicht notwendig für Sitzungen, welche zu Zeitpunkten und an Orten abgehalten werden, die zuvor in einem Ratsbeschluss bestimmt worden waren.

Jedes Mitglied des Rates kann sich auf jeder Ratssitzung schriftlich, durch Fax, E-Mail oder ähnliche Kommunikationsmittel durch ein anderes Ratsmitglied vertreten lassen. Ein Ratsmitglied kann mehrere seiner Kollegen vertreten.

Jedes Mitglied des Rates kann an einer Ratssitzung im Wege einer telefonischen Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel, welche ermöglichen, dass sämtliche Teilnehmer an der Sitzung einander hören können, teilnehmen und diese Teilnahme steht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleich.

Der Rat kann nur auf ordnungsgemäß einberufenen Ratssitzungen handeln. Die Ratsmitglieder können die Gesellschaft nicht durch Einzelunterschriften verpflichten, außer im Falle einer ausdrücklichen entsprechenden Ermächtigung durch einen Ratsbeschluss.

Der Rat kann nur dann gültige Beschlüsse fassen oder Handlungen vornehmen, wenn wenigstens die Mehrheit der Ratsmitglieder oder ein anderes vom Rat festgelegtes Quorum anwesend oder vertreten ist.

Ratsbeschlüsse werden protokolliert und die Protokolle werden vom Vorsitzenden der Ratssitzung unterzeichnet. Auszüge aus diesen Protokollen, welche zu Beweiszwecken in gerichtlichen oder sonstigen Verfahren erstellt werden, sind vom Vorsitzenden der Ratssitzung oder zwei Ratsmitgliedern rechtsgültig zu unterzeichnen.

Beschlüsse werden mit Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Ratsmitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit fällt dem Vorsitzenden der Ratssitzung das entscheidende Stimmrecht zu.

Schriftliche Beschlüsse im Umlaufverfahren, welche von allen Mitgliedern des Rates gebilligt und unterzeichnet sind, stehen Beschlüssen auf Ratssitzungen gleich; jedes Mitglied des Rates kann solche Beschlüsse schriftlich durch Fax oder ähnliche Kommunikationsmittel billigen. Diese Billigung wird schriftlich zu bestätigen sein und die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll zum Nachweis der Beschlussfassung.

- Art. 14. Vergütung. Die Befugnisse und die Vergütung eines jeden Geschäftsführers, der möglicherweise zukünftig zusätzlich zu einem oder anstelle eines der ersten Geschäftsführer ernannt wird, werden durch die Generalversammlung festgelegt. Sie umfassen auch Auslagen und sonstige Kosten, welche den Verwaltungsratsmitgliedern in Ausübung ihrer Tätigkeit entstehen, einschließlich eventueller Kosten für Rechtsverfolgungsmaßnahmen, es sei denn, solche seien veranlasst durch vorsätzliches oder grob fahrlässiges Verhalten des betreffenden Verwaltungsratsmitglieds.
- **Art. 15. Delegation.** Jeder Geschäftsführer darf seine Befugnisse für spezifische Aufgaben auf einen oder mehrere dokumentierte und vernünftige Unterbevollmächtigte übertragen.



Jeder Geschäftsführer legt die Zuständigkeiten und gegebenenfalls die Vergütung, die Dauer der Bevollmächtigung und alle anderen relevanten Bedingungen der Bevollmächtigung seines dokumentierten und vernünftigen Unterbevollmächtigten fest.

Art. 16. Haftung. Die Haftung der Geschäftsführer bestimmt sich nach Artikel 59 des Gesetzes von 1915.

Titel IV. Generalversammlung

Art. 17. Befugnisse der Generalversammlung des/der Gesellschafter(s). Hat die Komplementärin mehrere Gesellschafter, so darf jeder Gesellschafter an gemeinschaftlich zu treffenden Beschlüssen unabhängig von der von ihm gehaltenen Anzahl an Anteilen mitwirken. Jeder Gesellschafter hat ein Stimmrecht entsprechend der von ihm gehaltenen Anteile.

Im Falle eines Alleingesellschafters übernimmt dieser alle Befugnisse, die der Generalversammlung zugewiesen sind.

Ein Gesellschafter darf bei Generalversammlungen der Gesellschafter durch einen Stellvertreter, der nicht selbst Gesellschafter zu sein braucht, teilnehmen, welchen er schriftlich oder per Telefax, E-Mail oder mittels vergleichbarem Kommunikationsmittel ernannt hat.

Sofern ein Gesellschafter eine juristische Person ist, handelt er auf Generalversammlungen der Gesellschafter durch seine/n gesetzlichen Vertreter.

Gemeinschaftliche Beschlüsse sind nur wirksam, wenn sie von Gesellschaftern getroffen werden, die mehr als die Hälfte des Kapitals der Komplementärin vertreten. Beschlüsse zur Änderung der Satzung oder zur Auflösung und Liquidierung der Komplementärin dürfen nur von Gesellschaftern getroffen werden, welche mindestens drei Viertel des Kapitals der Komplementärin vertreten, und unter den Voraussetzungen des Gesetzes.

Solange die Anzahl der Gesellschafter der Komplementärin fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, brauchen Beschlüsse der Gesellschafter nicht auf einer Generalversammlung gefasst werden, sondern können schriftlich von allen Gesellschaftern getroffen werden. In einem solchen Fall wird jedem Gesellschafter ein Entwurf der zu treffenden Beschlüsse ausgehändigt, welcher von ihm unterschrieben werden soll. Ein solcher schriftlicher Beschluss, der in einer oder mehreren Ausfertigungen getroffen worden ist, statt eine Generalversammlung abzuhalten, steht einem auf einer Generalversammlung getroffenen Beschluss gleich.

Jede Bezugnahme in dieser Satzung auf Beschlüsse der Generalversammlung ist so auszulegen, dass er sich auch auf schriftliche Beschlüsse der Gesellschafter bezieht, vorausgesetzt, dass die Anzahl der Gesellschafter nicht fünfundzwanzig (25) übersteigt.

Titel V. Geschäftsjahr, gesetzliche Reserven und Gewinnverteilung

Art. 18. Geschäftsjahr. Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr der Komplementärin beginnt an ihrem Gründungsdatum und endet am 31. Dezember 2014.

Am Ende jedes Geschäftsjahres wird der Jahresabschluss der Komplementärin erstellt und der Geschäftsführer oder, wenn die Komplementärin mehrere Geschäftsführer hat, der Rat der Geschäftsführung stellt ein Inventar auf, welches Angaben über den Wert des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Komplementärin enthält, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung.

Jeder Gesellschafter hat das Recht, die Bücher und Aufzeichnungen der Komplementärin, das genannte Inventar, die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung am Sitz der Komplementärin einzusehen.

Die Geschäfte der Komplementärin können der Beaufsichtigung durch einen oder mehrere satzungsgemäße Rechnungsprüfer unterstellt sein, die nicht Gesellschafter der Komplementärin sein müssen. Die Hauptversammlung kann einen oder mehrere Rechnungsprüfer ernennen und ihre Amtszeit festlegen. Sofern die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, muss die Hauptversammlung einen oder mehrere satzungsgemäße Rechnungsprüfer ernennen.

Falls die Gesellschaft zwei der drei in Artikel 35 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 über das Handels- und Gesellschaftsregister und die Buchhaltung und den Jahresabschluss von Gesellschaften bestimmten Kriterien innerhalb des in Artikel 36 desselben Gesetzes genannten Zeitraumes überschreitet, wird das Amt des satzungsgemäßen Rechnungsprüfers abgeschafft und ein oder mehrere unabhängige Rechnungsprüfer (réviseur d'entreprise agréé(s)) unter den Mitgliedern des Institut des Réviseurs d'Entreprises durch die Gesellschafter ernannt, welche auch die Anzahl sowie deren Amtszeit festlegen.

Art. 19. Gesetzliche Reserve und Gewinnverteilung. Der Bruttogewinn der Komplementärin, wie er im Jahresabschluss beziffert ist, bildet nach Abzug der allgemeinen Unkosten, Abschreibung und Geschäftskosten den Nettogewinn. Ein Betrag, der fünf (5) Prozent des Nettogewinns der Komplementärin entspricht, wird für die Bildung einer gesetzlichen Reserve zurückgelegt bis diese Reserve sich auf einen Betrag von zehn (10) Prozent des Kapitals der Komplementärin beläuft.

Der Überschuss des Nettogewinns darf an den/die Gesellschafter im Verhältnis zu der Anzahl der von ihm/ihnen gehaltenen Anteile der Komplementärin ausgeschüttet werden.



Titel VI. Auflösung und Liquidation

- Art. 20. Auflösungsgründe. Die Komplementärin wird durch den Tod, den Entzug der bürgerlichen Rechte, oder die Insolvenz eines der Gesellschafter oder des alleinigen Gesellschafter nicht aufgelöst. Die Komplementärin kann jederzeit durch einen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschaft aufgelöst werden, der die Voraussetzungen einer Satzungsänderung erfüllt.
- **Art. 21. Liquidation.** Nach der Auflösung der Komplementärin wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter zu sein brauchen und welche durch die Gesellschafter ernannt werden, welche ihre Befugnisse und ihr Entgelt festlegen.

Ein alleiniger Gesellschafter, der die Zahlung all seiner Aktiva und Verbindlichkeiten übernimmt, ob sie der Komplementärin bekannt sind oder nicht, kann die Auflösung der Komplementärin beschließen und zu ihrer Liquidation übergehen.

Titel VII. Anwendbares Recht

Art. 22. Anwendbares Recht. Alle Angelegenheiten, welche nicht ausdrücklich in dieser Satzung geregelt sind, unterliegen den Bestimmungen des Gesetzes von 1915.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung dieser Urkunde und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung, Einzahlung

Die gesamten 50 Anteile, welche das gesamte Kapital der Komplementärin darstellen, wurden durch die Gründungsgesellschafter OAL HOLDING AND MANAGEMENT LIMITED und WP HOLDING AND MANAGEMENT LIMITED zu je 50 % gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) ab diesem Zeitpunkt der Komplementärin zur Verfügung steht, so wie es dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Kosten

Die Kosten, Auslagen, Gebühren und Aufwendungen, in welcher Form auch immer, welche von der Komplementärin zu tragen sind oder die ihm im Zusammenhang mit der Gründung der Komplementärin in Rechnung gestellt werden, belaufen sich auf einen Betrag von EUR 1.500.-.

Gründungsversammlung

Unmittelbar nach Gründung der Komplementärin haben die Gründungsgesellschafter, die das gesamte Kapital der Geschäftsführenden Komplementärin repräsentieren und die die gesamten Befugnisse der Generalversammlung ausüben, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Als Geschäftsführer werden auf unbestimmte Zeit ernannt:
- Herrr Alexander Lang, wohnhaft in Albert-Schweitzer-Str. 75, 47259 Duisburg, Deutschland, geboren in Hamburg, am 3. Mai 1976,
- Herr Marc Kriegsmann, geschäftlich ansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, geboren in Trier, am 12. Februar 1976, und
- Herr Frank Rybka, geschäftlich ansässig in 8, rue Fernand Mertens, L-2148 Luxemburg, geboren in Berlin, am 16. Juli 1962.
- 2. Der Sitz der Komplementärin befindet sich in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Nachdem der Text dem Erschienenen vorgelesen wurde, dessen Vor- und Nachname, Status und Wohnsitz dem Notar bekannt sind, wurde die vorliegende Urkunde im Original von dem Erschienenen gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: C. JUNK und H. HELLINCKX.

 $Enregistr\'{e}\ \grave{a}\ Luxembourg\ A.C.,\ le\ 17\ janvier\ 2014.\ Relation:\ LAC/2014/2468.\ Reçu\ soixante-quinze\ euros\ (75,-\ EUR).$

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 29. Januar 2014.

Référence de publication: 2014015300/256.

(140018619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.



E&G Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 77.618.

Der Jahresabschluss vom 30.09.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 4. Februar 2014.

Référence de publication: 2014018775/10.

(140022629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SI.TO. Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 44.390.

L'an deux mille quatorze, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Christine RACOT, employée privée, résidant professionnellement au Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du Conseil d'Administration de la société «SI. TO. FINANCIERE S.A.», société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 44390, constituée suivant acte notarié en date du 6 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 436 du 18 septembre 1993, dont les statuts ont été modifiés, pour la dernière fois, suivant acte notarié en date du 23 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 394 du 29 avril 2005, (la «Société» ou la «Société Absorbante»),

en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes d'une résolution dudit Conseil d'Administration, prise lors de sa réunion du 13 janvier 2014, ci-annexée.

Laquelle comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire prénommé, en date du 29 novembre 2013, publié au Mémorial C, numéro 3154 du 12 décembre 2013, la Société, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante») et la société «RUTA FINANCIERE S.A.», société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 139844, constituée suivant acte notarié en date du 20 juin 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1827 du 24 juillet 2008, en tant que société absorbée (la «Société Absorbée»), ont projeté de fusionner;
- qu'aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;
- qu'en conséquence la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante. De plus, la Société Absorbante exécutera à partir de ce jour tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à cette date et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats;
- que suite à la fusion intervenue, la Société Absorbée a cessé d'exister, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société;
- que suite encore à l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, les actions de la Société Absorbée seront annulées et les livres et documents de cette dernière seront conservés pendant le délai légal (cinq (5) ans) au siège de la Société Absorbante, au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;

Le notaire soussigné atteste en outre que, conformément aux dispositions de l'article 273 de la Loi, toutes les formalités légales requises par la Loi et notamment les conditions prévues à l'article 279 de la Loi ont été dûment remplies à la date de ce certificat.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. RACOT, J.-J. WAGNER.



Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1332. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014017633/51.

(140019927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

WE Finance and Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 57.450.

Ce document remplace celui annexé au dépôt L140016501 du 27 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre janvier,

par devant Maître Marc LOESCH, notaire résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné,

ont comparu:

1. WAALFIN HOLDING S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 17, rue Beaumont, étage 3, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57449,

et

2. Monsieur Ronald DE WAAL, né le 13 février 1952, à Bussum (Pays-Bas), résidant professionnellement au 136 Ertbruggestraat, B-2110 Wijnegem,

les deux ici représentés par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, résidant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

en vertu de deux procurations sous seing privé données en date du 23 janvier 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et leur mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les parties comparantes valablement représentés requièrent le notaire

instrumentant de déclarer que:

l. Les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'Assemblée Générale Extraordinaire, aucune convocation n'était donc nécessaire.

L'assemblée est de ce fait régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer et décider de tous les points à l'ordre du jour.

II. Les associés détiennent la totalités des parts de WE Finance and Services (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.450, constituée selon un acte notarié daté du 16 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 24 mars 1997 sous le numéro 143. Les statuts de la Société ont depuis été modifiés pour la dernière fois par l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 13 janvier 2000, publié au Mémorial le 9 mars 2000 sous le numéro 198.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation de la fusion transfrontalière entre la Société et la société De Waal International Management NV, telle que décrite dans le projet commun de fusion, annexé ci-joint;
 - 2. Approbation du rapport spécial du conseil de gérance de la Société sur le projet de fusion;
 - 3. Approbation de la composition actuelle du conseil de gérance, suite à la fusion susmentionnée;
 - 4. Divers.

IV. En vertu du projet commun de fusion adopté selon un acte sous seing privé en date du 5 décembre 2013, publié au Mémorial C le 19 décembre 2013 sous le numéro 3229, la Société, en tant que société absorbante, est considérée comme fusionnant par absorption de la société De Waal International Management NV, une société anonyme constituée et existante sous les lois belges, ayant son siège social au Ertbruggestraat 136, 2110 Wijnegem,

Belgique (la «Société Absorbée»), immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales d'Anvers sous le numéro 0430.952.093.

Les parties comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés, après réception du certificat émis suite à l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la Société Absorbée daté du 20 janvier 2014 confirmant qu'il a été satisfait à toutes les exigences légales relatives à la fusion en



Belgique, et après avoir attentivement examiné les documents listés dans la résolution ci-dessous, approuvent la fusion transfrontalière, telle qu'envisagée dans le projet de fusion publié au Luxembourg au Mémorial le 19 décembre 2013 sous le numéro 3229, et en Belgique au Moniteur belge le 18 décembre 2013, sous le numéro 13189843, qui se réalisera et prendra effet à l'égard des tiers à partir de la date de publication du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire approuvant la fusion et le projet commun de fusion conformément aux articles 9 et 273 ter paragraphe 1 de la Loi Luxembourgeoise.

Seconde résolution

Les associés approuvent le rapport spécial du conseil de gérance de la Société sur le projet de fusion expliquant, inter alia, d'un point de vue juridique et économique la fusion envisagée entre la Société et la Société Absorbée.

Troisième résolution

Les associés approuvent qu'une fois la fusion devenue effective, la composition du conseil de gérance de la Société restera inchangée et se composera donc de Madame Mette Garby, de Monsieur Victor Hoogstraal, de Monsieur Thomas Plattner et de Monsieur Ronald De Waal, nommés pour une durée indéterminée.

Quatrième résolution

Les associés confirment que la rédaction du projet de fusion transfrontalière ainsi que du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire en langue française leur convient, et qu'ils comprennent que la rédaction des différents documents en langue française est justifiée par des soucis de compréhension pour la Société Absorbée.

Déclaration

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi Luxembourgeoise, le notaire instrumentant déclare qu'il a vérifié et confirmé l'existence de la validité des mesures et formalités exigées par la Loi Luxembourgeoise par rapport à la Société et au projet commun de fusion.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mises à sa charge en raison de la fusion s'élève approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ledit mandataire signe ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 27 janvier 2014. REM/2014/242. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 27 janvier 2014.

Référence de publication: 2014018540/85.

(140021114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

E&G Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 77.618.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 9. Dezember 2013:

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2014 enden:

- Mario Caroli, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Volker Gerstenmaier, Stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Helmut Kurz, Verwaltungsratsmitglied;
- Michael Beck, Verwaltungsratsmitglied.

BDO Compagnie Fiduciaire mit Sitz in Luxemburg wurde zum Abschlussprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2014 bestellt.



Munsbach, den 9. Dezember 2013.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft:

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014018774/19.

(140022626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Fidecum SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.445.

Der Jahresabschluss vom 30.09.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 4. Februar 2014.

Référence de publication: 2014018805/10.

(140022628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SEB Asia Pacific REIT Fund, Fonds Commun de Placement.

Hiermit werden die Anteilinhaber des SEB Asia Pacific REIT Fund informiert, dass der Verwaltungsrat der Universal-Investment-Luxembourg S.A. gemäß Art. 16 A) des Verwaltungsreglements beschlossen hat, den o.g. Fonds mit Wirkung zum 31. März 2014 zu liquidieren. Die Ausgabe von Anteilen wird gemäß Art. 16A) des Verwaltungsreglements mit sofortiger Wirkung (16. Dezember 2013) eingestellt. Ein Vertrieb von Fondsanteilen findet nicht mehr statt. Als Tag der letzten Preisberechnung (letzter Bewertungstag) ist der 31. März 2014 vorgesehen.

Die Depotbank wird den Liquidationserlös unter den Anteilinhabern des Fonds nach deren Anspruch verteilen.

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014019296/1779/11.

Spezialfonds Wertheim Nachfahre, Fonds Commun de Placement.

Gesetz vom 13. Februar 2007 über Spezialisierte Investmentfonds

WKN: A0M8BA ISIN: LU0329791650

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A., Verwaltungsgesellschaft des Spezialfonds Wertheim Nachfahre teilt mit, dass für den oben genannten Fonds, welcher zum 31. Mai 2012 aufgelöst wurde, das Auflösungsverfahren abgeschlossen ist. Die Liquidationserlöse wurden vollständig an die berechtigten Anteilinhaber ausbezahlt.

Référence de publication: 2014019297/755/10.

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

QPL Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.362.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 91.881.

Le siège social de l'associé, DB Real Estate Iberian Value Added I, S.A., SICAR a changé et est désormais au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L - 1115 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Luxemburg, im Februar 2014.

Référence de publication: 2014004737/12.

(140004472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Ravi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 97.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2014004748/11.

(140004370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Renders S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 77.389.

Il est porté à la connaissance des tiers que j'ai démissionné avec effet au 07/01/2014 de mon poste d'administrateur de la société Renders SA, avec siège social au 5, rue Prince Jean, L-4740 Pétange, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 77 389.

Jean-Claude JOLIS.

Référence de publication: 2014004752/11.

(140003673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Renders S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 77.389.

Il est porté à la connaissance des tiers que nous avons démissionné avec effet au 07/01/2014 de notre poste d'administrateur de la société Renders SA, avec siège social au 5, rue Prince Jean, L-4740 Pétange, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 77 389.

VP Consult Sàrl

Référence de publication: 2014004753/11.

(140003673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Restaurant Cavaco S. àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 4, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 114.193.

Les comptes annuels au 31.12.12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014004755/10.

(140004542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Pins Chantant Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 150.341.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un administrateur

Référence de publication: 2014004724/11.

(140003708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Solidago S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 166.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 8/01/2014. Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014004791/11.

(140004093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

DS Natura S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005253/10.

(140005425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

DS Turkey 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005254/10.

(140005431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

DS Turkey 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005255/10.

(140005420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Gain Capital Participations SA, SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 128.091.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 27 juin 2013

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé ERNST & YOUNG R.C.S. Luxembourg B47771, avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GAIN CAPITAL PARTICIPATIONS S.A. SICAR

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014005332/17.

(140004811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck